Deuxième année. Vivre en Travaillant. Juin 1846. Numéro 4.

On s'abonne à Lyon, chez MM. Nourtier, libraire, rue de la Préfecture, 6.
Chastaing, gradué en droit, rue Saint-Jean, 53, au 2e.
A la Croix-Rousse, chez M. Lardet, plieur, cours des Tapis,
Aux Brotteaux, chez M. Verat, cafetier, rue de Sèze.
A Perrache, chez M. Fauché, cabinet littéraire, rue de Puzy, 8.
A l'Office-Correspondance, rue Sirène, 9.

LA TRIBUNE LYONNAISE,

Revue politique, sociale, industrielle, scientifique et littéraire des Travailleurs.

A Saint-Just, chez M. Mante, traiteur, aux Quatre-Colonnes.
A Vaise, chez M. Charcouchet, libraire, rue Royale.
La Tribune Lyonnaise paraît du 1er au 10 de chaque mois.

6 f. par an; 1 f. 50 c. par trimest.

Prix des annonces : 30 c. la ligne
Réclames : 1 fr. la ligne.
Les échanges de journaux et tout ce qui concerne la rédaction, rue Saint Jean, 53, au 2e.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893

ÉLECTIONS MUNICIPALES.

Une ordonnance du 14 mai convoque les électeurs municipaux pour procéder, du premier juin au 31 août, au renouvellement des conseillers formant la 1/2 sortant en 1846. — Les communes où le renouvellement a été opéré depuis le premier janvier, en vertu de l'ordonnance du 22 décembre 1845 sont exceptées. — Celles où le conseil municipal a été nommé en entier en 1844 et 45 n'opéreront le renouvellement partiel qu'en 1847 et 48. — Celles où le conseil a été renouvelé intégralement en 1843 procèderont au tirage au sort de la moitié sortant en 1846 et si elles sont divisées en sections, il sera fait conformément à l'article 3 de l'ordonnance du 9 septembre 1834. — Après les élections, il sera procédé à la nomination de MM. les maires et adjoints.

A Lyon, 24 conseillers, dont un décédé, sont sortants.

Ce sont MM. *Arnaud*, *Riboud* (Hôtel-de-Ville); *Pons*, Clément *Reyre* (St Clair); *Acher*, *Seriziat-Carrichon* (Jardin-des-Plantes); *Bergier*, *Guérin-Philippon* (quai d'Orléans); *Nepples*, *Mermet* (Lycée); *Dolbeau*, *H. Durand* (Halle-aux-Blés); *Brossette*, *Laforest* (Hôpital); *Couderc*, *Guerre* (Louis-le-Grand); *Terme*, *Delacroix Laval* (Perrache) Cristophe *Martin*, *H. Seriziat* (Section du Palais); *Falconnet*, *Pasquier* (Pierre-Scize; *Dubost*, *Marnas* (ancienne ville).

Nous espérons que MM. *Acher*, *Bergier*, *Brossette*, *Couderc et Laforest* seront réélus dans leurs sections, ce sont les seuls que l'opinion patriotique puisse revendiquer.

Quant aux autres, si nous nous permettions de dire ce que nous pensons de quelques-uns, la *Jurisprudence-Bourdeau* ne manquerait pas de nous le faire payer un peu trop cher; d'ailleurs, à quoi bon répéter ce que chacun sait, nous n'aurions pas le mérite d'apprendre quelque chose de nouveau. Nous nous bornerons donc à indiquer les candidats sur lesquels la majorité des électeurs, amis de la liberté et des intérêts réels de notre ville ont, suivant ce que l'on nous assure, porté leur choix.

HOTEL-DE-VILLE. — MM. *Brunier-Maréchal*, négociant; *Larat*, commissionnaire-chargeur.

SAINT-CLAIR. — MM. *Arlès-Dufour*, négociant; Victor *Briandas*, commissionnaire chargeur.

JARDIN DES PLANTES. — MM. *Acher*, conseiller à la Cour, *Grillet* aîné, négociant en soieries.

QUAI D'ORLÉANS. — MM. *Bergier*, propriétaire; *Sérullas*, négociant.

LYCEE. — MM. *Balme* et *Gilibert*, médecins.

HALLE-AUX-BLÉS. — MM. J.-J. *Ricard*, commissionnaire-chargeur; H. *Vivier*, négociant.

HOPITAL. — M. *Brossette* oncle, négociant; *Laforest*, notaire.

LOUIS-LE-GRAND. — MM. *Chaley*, juge; *Couderc*, propriétaire, ancien député.

PERRACHE. — MM. *Bruyas* et *Victor de la Prade*, avocats.

PALAIS. — MM. *Bacot* et *Chanay*, avocats.

PIERRE SCIZE. — MM. Auguste *Cabias*, ancien avoué, *Chipier* aîné, négociant en soieries.

ANCIENNE VILLE et SAINT JUST. — MM. *Brevard*, médecin; *Godemard*, jurisconsulte.

Certes, et laissant de côté toute opinion politique, ce sont là des citoyens honorables, et les électeurs ne sauraient faire de meilleurs choix. Capacité, zèle, moralité et patriotisme se trouvent réunis; nous engageons donc les électeurs à se concerter et à sortir de l'ornière où Lyon se trouve sous le rapport du choix de ses mandataires. La seconde ville de France doit avoir l'amour propre d'être représentée par des hommes dignes d'elle et de se réhabiliter dans l'opinion publique.

Notre travail serait incomplet si nous ne l'étendions pas aux faubourgs de Lyon; quoique ayant une administration séparée, ils s'y rattachent par trop de liens, leur importance est trop grande pour que nous ne prenions un vif intérêt aux luttes électorales qui vont avoir lieu dans leur sein.

Croix-Rousse. — Les membres sortants sont MM. *Berger*, *Bouniols*, *Boussuge*, *Cabias*, *Collon* (J.-J.), *Collon* (Jean-Pierre), *Jantet*, *Lambert-Morel*, *Martinon*, *Montanier* et *Rey*. Trois membres ont donné leur démission : MM. *De Béthisy*, *Jourdan* et *Pons*. M. *Métayer-Descombes* est également démissionnaire pour n'avoir pas assisté aux séances. — Les électeurs patriotes ne désirent la réélection d'aucun de ces membres sauf M. *Pons*; ils cherchent à s'entendre sur les candidats; on nous a parlé de MM. *Lortet*, dont le nom n'a pas besoin d'éloges, *Rémond*, fabricant, place du Chariot-d Or, et *Morel*, propriétaire à St-Clair. Nous souhaitons qu'ils réussissent, car il est fâcheux qu'une commune, dont la population est si éclairée, soit representée par des hommes rétrogrades. Malheureusement cette population presque toute ouvrière ne paye pas le cens électoral. Nous invitons les chefs d'atelier à se réunir et à nous désigner leurs candidats.

Guillotière. — Cette commune est divisée en deux sections principales que la topographie et les mœurs appellent à une séparation complète jusqu'à ce que l'une et l'autre soient absorbées dans Lyon, devenue alors capitale importante du midi. Mais alors, elles devront, comme à Paris, avoir chacune une mairie différente, parce qu'il est impossible que la même administration municipale les régisse. Les Brotteaux et la Guillotière peuvent bien obéir à une administration centrale, mais voilà tout; vouloir autre chose, ce serait agir contre la nature même. Nous devons espérer que les Brotteaux obtiendront justice, et de cette manière, l'harmonie renaîtra dans ce faubourg. En ce moment il y a anarchie complète, et tous les membres de la section des Brotteaux ont donné leur démission, en sorte que le nombre des conseillers à réélire se trouve beaucoup plus grand qu'il ne le serait sans cette circonstance; voici le tableau des membres sortants ou démissionnaires :

Brotteaux. — MM. *Bernard*, *Chenavard*, *Fayolle*, *Fournel*, *Hénon*, *Genoudet*, *Louvier*, *Olivier*, *Péguet*, *Poulat* et *Thérenin*.

Comme la démission de ces membres a été collective et qu'elle a eu pour but de retremper par une élection nouvelle leur opposition, une espèce d'engagement d'honneur existe entre eux et les électeurs. On assure néanmoins que M. Poulat persiste à se retirer définitivement et que M. Fayolle n'a pas toutes les sympathies requises; en ce cas, plusieurs électeurs, nous a-t-on dit, se proposent de porter au conseil MM. *Franche*, médecin honorablement connu, et *Raginel*, négociant.

Guillotière. — Les membres sortants sont MM. *Barre*, *Bermont-de-Vaulx*, *Berger*, *Chatanay*, *Grillet*, *Lornage*, *Milliat* et *Vincent Million*, il y a encore à remplacer M. *Chappet*, décédé.

La reélection de MM. *Grillet* et *Lornage* nous paraît seule désirable, et les électeurs de la Guillotière feraient bien d'introduire dans le conseil des hommes ayant donné à l'opinion publique des gages de leurs sentiments progressifs. Plusieurs s'en occupent et nous souhaitons qu'ils y parviennent. Parmi les candidats dont on parle, nous citerons en premier lieu M. *Drivon*, docteur-médecin, dont le patriotisme et la capacité sont connus; les électeurs ne sauraient faire un meilleur choix pour remplacer M. Chappet qui était un homme de mérite. MM. *Calmantran*, négociant, Joseph *Primat*, rentier, *Rivoire*, négociant, Pierre *Béraud*, propriétaire à Montplaisir et *L'Hôpital*, propriétaire, sont les autres candidats sur lesquels certains électeurs avec lesquels nous sympathisons, ont jeté les yeux.

Vaise. — L'inondation de 1840 a porté un coup fatal à cette commune, elle a besoin d'une administration sage et éclairée qui parvienne à cicatriser ses plaies.

Les membres sortants sont MM. *Burnet*, *Champeaux*, *Chavet*, *Deleschamps*, *Erhard*, *Gonin*, *Guichanet*, *Lardet*, *Lestra*, *Rey*, *Scrimpff*, *Varax* (de); M. *Devillas*, décédé, est aussi à remplacer.

La réélection de MM. *Guichanet* et *Rey* est assurée et ce sera justice. On ne nous a pas encore communiqué la liste complète des candidats que les électeurs patriotes voudraient voir appeler au conseil municipal de cette commune; mais, en attendant, nous savons que MM. *Bidreman*, négociant, *Moreau*, architecte, Claude *Pupet*, ancien marchand de bois, et *Simon*, pharmacien, y figurent

Nous espérons pouvoir, dans le prochain numéro compléter la liste des candidats patriotes aux élections municipales de la Croix-Rousse et Vaise.

Les élections municipales n'ont sans doute pas l'importance de celles de la chambre des députés, mais elles en ont une immense pour la bonne gestion des affaires de la commune. Si nous demandons que les électeurs ayent égard à l'opinion politique des candidats, c'est qu'il est des circonstances où cette opinion politique peut être utile, elle est en même temps un gage d'indépendance; d'ailleurs on doit comprendre la force qu'une manifestation première donnerait nécessairement à l'opinion démocratique, lors des prochaines élections législatives. Nous n'insisterons pas davantage pour faire sentir aux électeurs combien il importe qu'ils donnent leurs suffrages et choisissent pour les représenter des hommes vraiment patriotes et éclairés.

Mais nous ajouterons que les électeurs des différentes sections doivent se concerter, afin que les conseils municipaux soient homogènes; autrement, et pour peu que le choix de quelques sections soit en désaccord, il arrive ce qui a eu lieu à Angers et ailleurs. Le ministère choisit le maire dans la minorité; de là une lutte dont les résultats sont déplorables.

QUESTION POLITIQUE.

Il est des mots qui résument toute une situation; de ce nombre est celui prononcé par M. Thiers dans son beau discours sur les incompabilités : *il fallait le dire en* 1830. Tous les commentaires qu'on y ajoutera ne vaudront pas le sens profond de ces paroles dans leur énergique précision. M. Thiers est encore l'auteur de cette maxime : *le roi règne et ne gouverne pas*, maxime que les partisans de la royauté dénaturent comme étrange, et qui a cependant un analogue dans les présidents des assemblées, qui ne discutent jamais, résument les discussions, recueillent les votes et, dont en cas de partage, la voix prépondérante fait pencher la balance en faveur de l'opinion qui leur plaît. Nous n'avons vu nulle part cet exemple rappelé, et cependant il était de nature à se présenter à tous les esprits logiques.

L'attentat de Lecomte a été l'occasion d'une polémique dont MM. Cuvillier Fleury, dans *les Débats*, et Duvergier de Hauranne, dans *le Constitutionnel*, se sont fait les champions. *Les Débats* avaient eu l'incroyable idée de faire peser sur M. Thiers une accusation de complicité morale. Ce n'était là qu'un prétexte, on le sent; les partisans de la royauté absolue voulaient rompre une lance contre ceux de la royauté constitutionnelle : l'attaque et la défense ont été vigoureuses de part et d'autre. Beaucoup d'esprit a été dépensé, trop peut-être; mais la difficulté a été plutôt tournée que franchement combattue. Il y avait moins de mots à dire et des principes plus certains à poser. Les uns et les autres ne nous paraissent pas avoir compris la distinction à faire entre la royauté dite légitime et la royauté constitutionnelle, ce qui a fait dire ironiquement au *National* : « On en viendra de part et d'autre à proclamer la république, heureusement nous sommes là pour prévenir M. Hébert, et nous joindre à lui pour l'empêcher. »

Nous n'avons pas la prétention de résumer en quelques lignes les immenses colonnes des deux journaux qui se sont escrimés pendant huit jours

à ce sujet. Nous nous bornerons donc à envisager la question sous le point de vue qui nous paraît le plus rationel. Une question bien posée nous a toujours semblé plus facile à résoudre.

La royauté primitive telle qu'on la conçoit, telle qu'elle a existé dans l'antiquité, et comme elle existe encore dans plusieurs contrées, représente l'autorité patriarcale; elle s'appuie sur le droit divin. Le roi est à la nation ce que le père est à ses enfants; il est absolu parce qu'il n'est censé vouloir que le bonheur de ses *sujets*; il est le représentant de Dieu sur la terre; il transmet son pouvoir, la délégation suprême dont il est revêtu, à son fils aîné; ce dernier lui succède par droit de primogéniture, et cette hérédité constante fonde le principe de la légitimité: *è longinquo reverentia.* En France, cette royauté, avilie au 10 août 1792, a pris fin avec Louis XVI; elle est montée avec lui sur l'échafaud. La Providence l'a voulu ainsi : car rien n'arrive sans sa volonté. Nous n'avons pas à refaire le procès de ce Roi, et la Convention qui le jugea coupable n'a pas besoin de notre faible voix; mais nous admettrons avec ses partisans qu'il n'était pas coupable des crimes dont il était accusé, et nous en tirerons une conclusion qui nous paraît logique et à laquelle ils sont loin de s'attendre : c'est que plus on supposera Louis XVI vertueux, plus il faudra conclure que ce fut le principe même de la royauté de droit divin que la nation a voulu abolir. On aurait pu, sans porter précisément atteinte à la royauté, se venger d'un roi couvert de crimes; mais si l'on fait périr un roi innocent, c'est apparemment qu'on l'offre en holocauste à un principe. Nous savons bien qu'en 1814 le frère de Louis XVI est venu, à l'abri des baïonnettes étrangères, réclamer la France comme son héritage; mais en même temps et malgré cet appui, force a été à l'héritier de la royauté légitime de renoncer en fait à ses droits; il a dû pactiser avec le principe de la souveraineté du peuple, reconnaître une partie de ce qui avait été fait, octroyer une charte, et enfin proclamer la royauté constitutionnelle : de ce moment il n'y plus eu de sujets mais des citoyens. Pourquoi cette dénomination de royauté constitutionnelle? sinon pour désigner une chose nouvelle; c'est que Louis XVIII, malgré ses préjugés, comprit qu'il ne pouvait régner comme ses ancêtres, et ceux-là seuls étaient conséquents qui, ayant conservé la foi au droit divin de la royauté, s'opposaient à l'établissement d'une Charte. Charles X, imbu des mêmes préjugés que son frère, et cela est naturel, mais moins politique, voulut ressaisir ce qu'il croyait être ses droits, et nous savons qu'en 1830, la France obtint sa revanche et a expulsé définitivement, nous l'espérons, la royauté du droit divin. Le peuple a repris le drapeau tricolore qui avait présidé à la Révolution de 1789, a déchiré le préambule de la Charte et en a revisé les articles; ensuite il a élu un roi et l'a appelé à jurer cette Charte, en imposant l'obligation à ses successeurs de prêter le même serment lors de leur avènement; en sorte que celui qui refuserait de jurer, ou enfreindrait son serment, serait, comme l'a dit lui-même M. Duchatel, ministre, obligé de renoncer au trône. Le peuple a fait plus, il a élu pour roi, *quoique Bourbon*, suivant le mot célèbre de M. Dupin aîné, le fils même d'un des conventionels qui avaient jugé et condamné à mort Louis XVI, réhabilitant ainsi, par ce suffrage, le vote de cette illustre assemblée. La royauté de Louis-Philippe n'est donc pas la même que celle de Louis XIV et de ses successeurs? et c'est pour n'avoir pas voulu en accepter une pareille que Charles X est tombé. Il y a un abyme entr'elles : la première reposait sur le dogme de la légitimité, la seconde sur celui de la souveraineté du peuple, car elle en est la conséquence, la consécration la plus éclatante. Si le peuple n'était pas souverain, il n'avait pas le droit de détrôner Charles X et d'élire Louis-Philippe; mais nous sommes de ceux qui croyons à la souveraineté du peuple, et nous disons que Louis-Philippe a été valablement élu roi des Français.

Ce principe posé, il en résulte évidemment, selon nous, que, puisque royauté légitime et royauté constitutionnelle ne sont pas la même chose, (car si elles l'étaient, à quoi bon une épithète pour les différencier,) et puisque Louis-Philippe est roi constitutionnel, on fait une guerre oiseuse de mots, en disputant sur les attributions de la royauté; toutes ces attributions sont réglées par la Charte. Or, la Charte ne s'inquiète pas si le Roi constitutionnel règne et gouverne; elle a tranché la question en l'assujettissant à ne pouvoir rien faire sans le contre-seing d'un ministre responsable; car un ministre, étant toujours libre de refuser sa signature et de rendre par là impossible l'exercice de la volonté personnelle du Roi, ce dernier ne saurait être responsable. Il n'est pas irresponsable parce qu'il ne fait rien, mais parce qu'il faut qu'il trouve un éditeur de sa volonté qui veuille bien assumer cette responsabilité. Et le Roi est-il libre dans le choix de ses ministres? non; il le serait si les ministres n'avaient qu'un compte éventuel à rendre au peuple, mais ils sont obligés de rendre ce compte chaque jour à deux assemblées législatives. Qu'ils puissent se créer une majorité dans l'une de ces chambres par le pouvoir qu'ils ont d'en nommer les membres, nous le voulons bien, mais quant à l'autre chambre, les nominations ne dépendent pas d'eux; c'est donc en définitif de cette chambre que sort la puissance de constituer un ministère, et le roi est bien obligé, de par la constitution, de recevoir les ministres que cette chambre lui indique. De quoi donc le Roi serait-il responsable?.. Aussi, et comme nous avons hâte de terminer cette discussion, nous soutiendrons que les ministres seuls, non-seulement en droit, mais en fait, sont coupables des actes que l'on peut reprocher au gouvernement, et les chambres qui ont toléré ces ministres et les ont en quelque sorte imposés à la volonté royale, partagent cette culpabilité. Nous irons plus loin, et nous dirons qu'aux yeux de tout homme réfléchi il est constant que Louis-Philippe, roi constitutionnel, a subi cette loi d'accepter des ministres en harmonie avec les chambres, et que par le fait il n'a jamais gouverné.

On nous accordera bien, en effet, que Louis-Philippe est un homme de cœur et de haute capacité; on ne niera pas ses sentiments démocratiques : il a combattu à Jemmapes les ennemis de la révolution française; jamais on ne l'a vu dans les rangs des armées étrangères; et dans l'exil il a su demander noblement son pain au travail, au lieu de tendre la main à l'aumône des cours; le nom français a été porté dignement par lui. Lafayette qui le connaissait particulièrement l'a déclaré *la meilleure des républiques*, et l'on voudrait que, parce qu'il était élu roi des français, il ait tout-à-coup oublié de si précieux antécédents.

Mais si l'on admet avec nous que, se renfermant dans le rôle tracé par la constitution, il s'est borné à régner, laissant, comme nous en sommes convaincus, à ses ministres le soin de gouverner, alors tout s'explique, et le Roi est trop bon Français pour n'avoir pas gémi comme nous de la manière dont les ministres ont gouverné; mais encore une fois que faire? Pouvait-il renvoyer des ministres qui s'appuyaient sur la majorité des chambres. Ce sont les chambres qui, dans un intérêt bourgeois et mesquin, ont fait tout le mal. Qu'on change les députés et le Roi s'empressera de choisir d'autres ministres. Oublie-t-on que Dupont de l'Eure et Lafitte le furent au commencement de la révolution de 1830, et Louis-Philippe serait heureux sans doute d'avoir pour gouverner la France des hommes qui leur ressembleraient; mais il faut accepter la royauté constitutionnelle avec ses conditions.

Il nous est facile de prouver ce que nous avons avancé, que Louis-Philippe n'a jamais gouverné, en présentant le tableau des actes odieux accomplis par les divers ministères que les chambres ont soutenu. Faudrait-il donc lui attribuer, comme l'a dit en définitif *le Constitutionnel*, la Belgique repoussée, l'Italie délaissée, l'Espagne livrée à la guerre civile, le Luxembourg abandonné, Ancône évacuée, la cause d'Orient désertée, le traité du droit de visite signé et ensuite renié, la politique française faussée en Amérique, la France aux prises avec la reine Pomaré, et rançonnée par Pritchard? à quoi il nous serait facile d'ajouter les questions d'intérieur que *le Constitutionnel*, écrit sous l'inspiration de M. Thiers, n'a pas voulu aborder : la loi sur la garde nationale violée, la presse soumise à un code draconien, l'institution si belle du jury faussée par la prétention des préfets de choisir des jurés probes et libres, la loi des annonces judiciaires détournée de son esprit, l'école polytechnique désorganisée, la France livrée à l'agiotage, la fortune publique à un banquier cosmopolite, les consciences tarifées, le népotisme envahissant l'armée elle-même et toutes les administrations, la corruption coulant à pleins bords et démoralisant la nation? Il est impossible d'attribuer aucun de ces actes à la volonté personnelle d'un roi que l'on a accordé être un homme de cœur et de capacité, au lieu que nous trouvons tout naturel de les faire peser sur des parvenus enrichis par l'agiotage, se faisant un jeu de leurs serments, sur Soult et Guizot, dont l'un, vieux soldat de la République et de l'empire, a souscrit au monument de Quiberon, change son épée contre un cierge, et a osé dire à la tribune qu'il préférait perdre la vie que son traitement; dont l'autre a été à GAND.... Notre assertion nous paraît suffisamment prouvée.

Il nous semble que c'est là tout ce que la presse de l'opposition avait à dire sur cette question, et que *les Débats* ont, traîtreusement et dans l'intérêt du ministère qui les soudoye, calomnié Louis-Philippe en prétendant que c'est lui qui a gouverné la France jusqu'à ce jour; car si la royauté constitutionnelle n'était pas possible, ce serait donner raison à M. Thiers : *Il fallait le dire en* 1830. Non ce n'est pas Louis-Philippe qui a gouverné matériellement. Les ministres incapables ou pervers, qui ont fait peser tant de honte sur notre noble France, passeront; les blessures nombreuses qu'ils ont faites à la liberté seront cicatrisées. Nous avons foi dans la fortune de la France, dans la sagesse et le patriotisme du chef de l'état, mais pour cela il faut que les chambres législatives soient composées d'autres hommes, c'est pourquoi nous appelons de tous nos vœux les élections prochaines et la réforme électorale.

Evasion du prince Napoléon-Louis.

Le prince Napoléon-Louis s'est évadé du fort de Ham le 25 mai dernier à sept heures du matin sous les habits d'un ouvrier. Le ministère lui avait refusé d'aller voir son père, Louis Bonaparte, ancien roi de Hollande, dangereusement malade; le prince a tout fait pour remplir ce devoir et il a réussi. Le ministère reste avec la honte d'une rigueur odieuse et il n'a pas même su conserver le prisonnier que la fortune lui avait donné. On ne s'est aperçu de l'évasion qu'à cinq heures du soir, au moment où le neveu de l'empereur était depuis longtemps en fuite. Il est à Londres maintenant.

SOUSCRIPTION POLONAISE.

TROISIÈME LISTE.

MM. André Mosnier, 50 c.; Banal, 50 c., G.ve Ancest, 1 fr. 50 c.; Deschamps, ex-chirurgien aide-major aux bataillons d'élite de la Loire, 1 fr.; Allard, 25 c.; Mortillet, 1 fr.; Fs Fournier, 50 c.; Crevillier, 50 c.; Jérôme, ancien soldat au 12e léger, 40 c.; Brochay, 1 fr.; Thevenin, 50 c.; Bandier, 50 c.; Couleuvrat, 1 fr.; Mochet, 1 fr.; Audiffret aîné, 50 c.; J. Rendet, 1 fr.; Bourgeot, 50 c.; Chaboud, 2 fr.; Depierre, 50 c.; Lassauzé, 50 c.; Marion, 1 fr.; Remond (Jean-Marie-Benoît), 5 fr.; Lachaise, 50 c.; Ferteau, 30 c.; Cellard, 1 fr.; Renand, 50 c.

26 souscripteurs.	Montant	23	45
217 listes précédentes.	Idem.	189	70
243 total général.		213	15

COMITÉ POLONAIS DES OUVRIERS.

Liste recueillie par les soins de M. Auguste MORLON, membre du comité polonais des ouvriers (*Elle porte le n° 5*).

MM. Jul. Godemard, 2 fr.; Louaraz, 2 fr.; Peronnet aîné, 1 fr.; Charavay, négociant, 1 f.; Jouvard, 1 fr.; Duverdy père, 1 fr. Lamarche, 1 fr.; Claudius No..., 1 fr.; Joseph Perussel, 1 fr.; veuve Godemard, 50 c.; Bertier, 1 fr.; Nodin, 50 cent.; G..., progressif, 1 fr. 50 c.; Heyraud, 3 fr.; Camille Gery, 2 fr.; Morel, 1 fr.

Souscripteurs 16. Total 20 fr. 50 cent.

Liste recueillie par les soins de M. Gerard NEYRIN (de Chaponost), membre du comité polonais des ouvriers (*Elle porte le n° 2*). — M. Neyrin avait été précédemment chargé d'une liste du *Censeur* et avait recueilli déjà 59 souscriptions sur cette liste.

MM. R. Crompach, 50 c.; Jean-Marie Fond, 1 fr.; J. C., 25 c.; Michel Goyenchon, 25 cent.; Etienne Milan, 25 c.; Claude Renaud, 20 c.; Antoine Bouchard, 25 c.; Claude Brossard, 25 cent.; Jean Charvolin, 10 c.; Etienne Grand, 25 c.; Louis Routier, 25 c.; Pierre Charvolin, 20 c.; B. R. 20 cent.; un ami des Polonais, 60 c.; Jean-Marie Cou-

tat, 10 c.; Pierre Bouchard, 10 c.; Jean-Marie Durozard, 20 c.; un anonyme, 25 c.
Souscripteurs 18. Total 5 fr. 20 cent.

Liste recueillie par les soins de M. DESGARNIER (*Elle porte le n° 2*).

MM. Lurin aîné, 10 f.; un ami de la liberté polonaise, 25 c.; Desgarnier (2e souscription), 25 c.; un ennemi de l'autocrate russe, 10 c.; un ennemi de tous les tyrans, 10 c.; un travailleur lyonnais, 25 c.; un ami du peuple, 25 c.; un ami des amis, 20 c.; A. R., 10 c.; l'obole d'un pauvre diable, 15 cent.; Boyet, 20 c.; J. D., 25 c.; Pré, 25 c.; un Bourbonnais, 20 c.; un hussard du 5e, 10 c.
Souscripteurs 15. Total 12 fr. 65 cent.

Total.	49	38	35
Liste précédente	23	14	»
	72	52	35
Par la *Tribune*	243	213	15
Total général.	315	265	50

Coalition des Ouvriers mineurs de St-Etienne.

Les ouvriers mineurs prévenus de coalition, traduits devant le tribunal de police correctionnelle, ont été condamnés le 7 mai dernier, savoir: deux à deux mois de prison; deux à un mois et onze à quinze jours.

Quelle que soit notre opinion personnelle sur le droit de coalition, nous devons remercier le tribunal de St-Etienne de cette modération de peines, surtout en la rapprochant de la condamnation prononcée par le tribunal de la Seine contre les ouvriers tailleurs de Paris et dernièrement contre les compagnons charpentiers.

Nous ferons remarquer l'un des considérants du jugement qui implique un blâme contre la compagnie houillière, il est ainsi conçu :

« Attendu que le tribunal, tout en ne s'occupant que des faits qui lui sont déférés, ne peut ni ne doit cependant se tenir en dehors des circonstances qui ont pu les amener; qu'il résulte de l'instruction et des débats que ce n'est qu'à la suite de propos imprudents échappés au directeur Harmet, que les travaux ont été d'abord suspendus et que les prévenus paraissent avoir moins agi dans le but de troubler la sécurité publique et les intérêts des exploitations, que sous l'idée plus ou moins juste de se prémunir contre un abaissement de salaire qui pourrait résulter d'une vaste association projetée par les exploitants, et dont l'opinion publique elle-même s'est émue; que ces motifs sont loin sans doute de légitimer la coalition poursuivie; mais qu'ils en atténuent la culpabilité.

Il nous semble que la pensée de ne pouvoir plus vivre en travaillant est non-seulement une circonstance atténuante du délit de coalition, mais l'efface complètement.

Mes *Duché*, *Bayon* et *Martin*, du barreau de St-Etienne, et Me *Morellet*, de celui de Lyon, ont plaidé avec éloquence la cause des prévenus; le premier a rappelé avec à-propos les poursuites dont la *société rubannière* formée par des ouvriers, il y a quatre ans, a été l'objet et il a opposé ces poursuites à la tolérance envers la *compagnie des Houilles*;

« Le secret de l'immunité dont celle ci jouit, a-t-il dit, est facile à comprendre; ne serait-ce point parce qu'elle compte à sa tête des hommes puissants et riches? »

De nombreux témoins à décharge étaient venus rendre hommage à la moralité des accusés, expliquer les circonstances de la coalition; mais le tribunal a, par jugement, refusé de les entendre sur les faits étrangers à la coalition, attendu qu'ils étaient dévolus à une autre juridiction. Un témoin, M. Neyron, maire d'Outrefurens, a tiré des larmes de tous les yeux, en rendant compte de deux faits qui concernent les deux accusés *Graille* et *Dumas*; le premier a obtenu une médaille d'honneur pour avoir sauvé plusieurs ouvriers qu'un accident arrivé aux mines de Bois-Ménil, il y a quatre ans, a failli engloutir; le second était du nombre de ceux que l'éboulement empêcha de remonter; il n'avait pas déjeûné et avait son pain, il refusa de le manger et le partagea avec ses compagnons de détresse, en attendant le moment de leur délivrance.

Certes une condamnation correctionnelle ne saurait flétrir de pareils hommes; ils doivent la bénir, car sans elle, on ignorerait ces actions honorables.

FRANCE. — Aussitôt que les chambres voteront une mesure utile aux intérêts généraux nous en rendrons compte. Celle des députés s'est bornée à repousser la proposition de M. Vivien sur les annonces judiciaires, à enregistrer le budget et à augmenter les traitemens de ceux qui n'ont besoin de rien, comparativement à ceux qui manquent du nécessaire.

ELBEUF. — A peine les troubles de St-Etienne ont-ils cessé, que d'autres éclatent ailleurs et, on le devine, c'est toujours le salaire qui les occasionne. Le 22 mai dernier l'introduction d'une machine dite trieuse dans la manufacture de M. Felix Aroux et le renvoi de quelques femmes, attribué à l'emploi de cette machine, a fait surgir une violente émeute, pour la répression de laquelle le concours de la troupe de ligne est devenu nécessaire.

ANGLETERRE. — Le bill des céréales a été adopté par les communes à la majorité de 98 voix sur 556 votans.

ESPAGNE. — L'insurrection de la Galice a été étouffée; il va sans dire que les orgies sanglantes et liberticides du pouvoir ont recommencé.

MEXIQUE. — Les hostilités ont commencé à Rio-Grande. Le général Ampudia commande les Mexicains et le général Taylor les Américains.

POLOGNE. — Le roi de Prusse, sur les sentimens duquel certains hommes, toujours prompts à s'abuser, avaient compté, n'a pas craint de livrer à la Russie les malheureux Polonais réfugiés qui avaient pensé pouvoir se confier à sa loyauté. Quant à nous, nous sommes de ceux qui croient que les peuples ne doivent avoir confiance qu'en eux, qu'il faut jeter le fourreau quand on tire l'épée, et qu'il n'y aurait point de tyrans si les citoyens avaient assez de lumières et de probité pour ne pas servir la tyrannie. La dernière insurrection polonaise le prouve; on a regardé comme un acte de sagesse la conduite inoffensive des insurgés de Cracovie à l'égard du roi de Prusse; ce dernier les en récompense à sa manière. Il livre les nobles débris de la colonne qui s'est sacrifiée pour assurer la retraite des deux autres vers les monts Karpathes, il les livre à l'implacable despote du nord. Mais les livrerait-il s'il ne trouvait des soldats pour les escorter, et cependant ces soldats sont des hommes du peuple et souffrent eux-mêmes de la confiscation de leur liberté.

— Les amis de la cause polonaise apprendront avec plaisir que *Tyssowski*, le chef du gouvernement révolutionnaire de Cracovie, est parvenu à s'évader avec six autres officiers de la ville de Neisse dans la Silésie prussienne.

— De nouveaux troubles ont eu lieu dans le grand duché de Posen (Prusse).

— Les paysans de Radom, dans la Pologne-Russe, se sont soulevés; on dit que le mouvement a été comprimé.

— Szela, qui s'intitulait le roi des paysans et dont nous avons parlé dans le dernier numéro, a été arrêté à Tarnow où il s'était rendu probablement pour trahir ses frères, car dans une guerre civile on ne parlemente pas. Au reste cet homme est peu regrettable, car il était couvert du sang des nobles Galiciens. On assure que le jeune et brave Dombowski l'a remplacé dans son commandement.

— Le fils du directeur des forges, M. Krulewdy de Dombrowka, jeune homme de 24 ans, ayant dit dans un bal à un de ses amis : « Quel dommage que nous n'ayons pas été à Cracovie! » a été condamné à recevoir mille coups de knout et est mort. N'est-ce pas là l'orgie du despotisme et peut-on avoir assez de haine contre les auteurs de pareils crimes de lèze-humanité!

— On écrit, le 20 avril dernier, d'Helsinfors (Finlande), que le mercredi précédent 5 à 600 étudians de l'université ont parcouru la ville en criant *vive la Pologne*, *à bas les Moscovites*.

PORTUGAL. — L'insurrection de la province de Minho prend une forte consistance, d'après les dernières nouvelles.

DEUX ANNIVERSAIRES. — Le cinq mai est une date mémorable. Le souvenir de *Godefroy Cavaignac* vient se joindre à celui de *Napoléon*. La gloire et la liberté ont fait chacune ce jour-là une perte. L'anniversaire de la mort de l'illustre empereur et de celle du grand citoyen ont été célébrés par tous les hommes dont le cœur s'émeut à l'appel de nobles sentimens.

LE MINISTÈRE PUBLIC INCONSTITUTIONNEL. — M. Nicias Gaillard, procureur-général à la cour de Toulouse, en présentant des lettres de commutation, a dit : « La peine était la mort; le roi a daigné la commuer en « six ans d'emprisonnement. Jamais il ne fut fait plus « large usage de ce droit auguste que Dieu lui-même « semble avoir remis aux mains de *ceux qui le représen-* « *tent sur la terre.* » — Où M. le procureur-général a-t-il vu que le roi des Français représentait Dieu sur la terre? — Il représente l'un des trois pouvoirs établis par la Charte et voilà tout. Dire le contraire c'est tout bonnement ressusciter la monarchie du droit divin et nier la révolution de 1830.

« Où sommes-nous, dit à ce sujet l'*Emancipation*, « qu'elle est cette arrière-pensée qui plane mystérieuse « et menaçante sur la France de juillet. »

LIBERTÉ DE LA PRESSE. — La *Gazette de France* du 30 avril avait été saisie pour un article publié il y a longtemps, mais qu'elle avait reproduit sans indiquer la date; traduite devant le jury, son gérant a été condamné à quatre mois de prison. Que deviennent ces paroles : *Il n'y aura plus de procès à la presse.*

AFFAIRE MARRAST. — La Cour de cassation, dans son audience du 20 mai, et après un éloquent et judicieux réquisitoire de M. Dupin aîné qui a conclu en ce sens, a admis le pourvoi de M. Marrast contre l'arrêt de la Cour de Pau qui le condamnait à 10,000 f. de dommages-intérêts pour délit de diffamation envers trois juges du tribunal civil d'Orthez. M. Dupin a fait ressortir avec force que la presse, lorsqu'elle attaquait un fonctionnaire à raison de sa vie publique, n'était justiciable que du jury. Il a été éloquent et la France lui en saura gré. Le talent au service de la justice et de la liberté est toujours bien accueilli; la justice et la liberté grandissent le talent. N'oublions pas dans nos éloges M. Martin (de Strasbourg), dont la plaidoierie a fait une vive impression. Mes Marie et Duverger assistaient leur confrère Me Marrast; c'est donc un homme honorable, et cependant le barreau d'Orthez l'a exclu de son sein. En vérité on dirait que certaines gens, certaines corporations veulent, par l'abus qu'elles en font, donner lieu de douter des meilleures choses. Puisse enfin la *jurisprudence-Bourdeau* succomber devant la loi comme elle a déjà succombé devant le bon sens et l'opinion publique.

AFFAIRE GENOUDE. — Le procès que le courageux rédacteur de la *Gazette de France* soutenait contre l'administration des contributions pour répartition illégale d'impôt, a été perdu malgré l'éloquente plaidoierie de M. Berrier. Le Tribunal civil s'est déclaré incompétent et a renvoyé la cause devant le conseil de préfecture. Il y a appel.

AFFAIRE LEDRU-CONTRAFATTO. — On se souvient de l'émoi causé par la lettre de M. Charles Ledru tendant à réhabiliter l'abbé Contrafatto. — C'était une grande imprudence de la part de cet avocat, car sa bonne foi avait été surprise. Traduit, à raison de ce fait, devant le conseil de discipline, il avait été suspendu pour un an et cette peine avait paru à tout le monde suffisante. Sur l'appel de M. le procureur-général, la Cour, par arrêt du 29 avril a ordonné sa radiation du tableau des avocats. Ici la peine ne se trouve plus en rapport avec le délit, et la presse a dû protester contre cet abus de la répression. Est-il permis d'ôter ainsi les moyens d'existence à un homme honorable? M. Ledru s'est pourvu en cassation.

LA SCIENCE EN POLICE CORRECTIONNELLE. — S'il est en France un homme éminent par ses profondes connaissances en chimie, certes c'est M. *Raspail*; son nom est européen; il est vrai qu'il n'a pas de diplôme. Mais pourquoi les diplômes se vendent-ils? M. Raspail vient de leur jouer un bien mauvais tour. Tout le monde, nous le premier, nous le croyons docteur en médecine. Un procès que le ministère public lui a fait pour exercice illégal de la médecine, nous apprend le contraire et nous demandons ce que la médecine peut gagner à faire savoir que le savant Raspail n'est pas médecin. Pour l'honneur de la noble faculté, elle aurait dû s'empresser de lui envoyer un diplôme, puisqu'il dédaignait de le demander. Quoiqu'il en soit, M. Raspail a été condamné à 15 fr. d'amende; c'est bien comme hommage au principe de l'égalité devant la loi, et en ce sens nous ne critiquons pas le jugement, mais il y a un bien grand inconvénient à provoquer de semblables décisions. C'est que la loi perd le sens moral qu'elle devrait conserver. L'usage illégal de la médecine, le charlatanisme, la vente de remèdes secrets par des personnes non autorisées et qui n'en connaissent pas le danger, même par des personnes autorisées, lorsque ce n'est qu'une spéculation coupable, tout cela doit être sévèrement proscrit et la police médicale, en signalant les contraventions, fait bien, mais si un remède secret guérit réellement et que des cures nombreuses viennent l'attester, si une découverte, due au *génie voyageant avec le hazard*, ouvre à la science médicale une voie nouvelle, qu'importe que les inventeurs soient ou non pourvus d'un diplôme. Qu'on réfute par exemple les doctrines de M. Raspail si on le peut, rien de mieux; mais si on ne le peut pas de quoi se mêle-t-on de savoir s'il a dépensé 15 ou 20,000 fr. pour avoir le bonnet carré. Il n'est pas médecin, à la bonne heure, mais c'est un savant de premier ordre, un homme de génie, que faut-il de plus? Nous avons suivi les débats et il nous a semblé que dans cette affaire le procureur du roi avait honte de requérir et le tribunal de condamner; nous n'en doutons pas. Nous terminerons par une seule réflexion. Il est fort heureux qu'il ne faille pas un diplôme pour être poète, car à coup sûr *Bérenger*, réduit à une aisance plus que modeste, n'en aurait pas été pourvu et il aurait été condamné à 15 fr. d'amende pour ses immortelles chansons. Par contre, M. Groult de Tourlaville (1) aurait sa patente. Que de Groult de Tourlaville en médecine, en jurisprudence!

ALCOOL DE MENTHE. — Encore un homme de mérite qui a eu maille à partir avec la police correctionnelle de Paris, heureusement il a été acquitté. La police médicale s'était ingéré de faire saisir l'alcool de menthe dont M. *Heyman de Ricqles* a doté l'humanité, expression

(1) Mauvais rimailleur signalé par le *Charivari*.

qui peut paraître ambitieuse, mais dont le temps prouvera l'exactitude. M. de Ricqles est un israélite d'un profond savoir; on lui doit une interprétation neuve des livres de Moïse; il a trouvé dans le *Pentateuque* le secret révélé par Dieu au législateur hébreu, de la liqueur aromatique universelle dont la composition est prescrite dans un des versets du livre divin. Nous avons eu à ce sujet avec lui une conversation intéressante et qui nous mettra à même de revenir sur l'alcool de menthe comme moyen curatif et hygiénique. En attendant nous ne saurions trop en recommander l'usage.

En résumé guerre impitoyable au charlatanisme, mais honneur à la science, et lorsque le progrès ou le hazard amènent une découverte utile, il faut la constater. Un gouvernement sage pourrait chercher à l'acquérir dans l'intérêt général de la société. Tout cela vaudrait mieux que des jugemens de police correctionnelle et des tracasseries occultes ou patentes.

UN HOMME HONORABLE. — M. *Goupil*, banquier à Paris, failli en 1829, vient d'obtenir sa réhabilitation, ce qui prouve qu'il a payé intégralement ses créanciers.

Nous publierons à l'avenir les *comptes rendus* de la **SOCIETE LITTERAIRE DE LYON**. On nous remet trop tard les séances des 20 mai et 3 juin pour qu'elles puissent paraître dans ce numéro. Elles seront insérées dans le prochain supplément.

COMPAGNIE DES INDUSTRIES-UNIES. — Cette société prend une rapide extension; de nombreuses adhésions lui arrivent chaque jour et elle sera bientôt en mesure de fonctionner à Lyon. Les travailleurs entreront alors dans une phase nouvelle et la lutte du travail et du talent contre le capital, si elle ne cesse pas entièrement, sera amoindrie d'autant.

Nous sommes heureux d'avoir été les premiers à comprendre ce que cette association des forces vives du prolétariat pouvait avoir d'avantageux, et de lui avoir ouvert la voix de la presse. Le défaut d'espace nous force de renvoyer au prochain numéro les statuts que nous avons promis de publier.

La compagnie des Industries-Unies n'a rien de politique, ce sont de pacifiques travailleurs qui cherchent à être mieux; aussi lorsque nous avons mis dans la note placée au bas de notre premier article (p. 30) qu'elle nous avait choisi pour lui servir d'organe, nous n'avons voulu que constater le fait que nous étions les premiers et les seuls qui lui offrions le secours de la publicité; mais, nullement, qu'elle refusait le concours des autres organes de la presse à quelle opinion qu'ils appartinssent. Au reste, si nous avions été mal compris et si l'on pouvait induire de nos paroles une pensée politique quelconque, nous nous empressons de les désavouer dans ce sens, et, pour qu'il ne reste aucun doute sur les intentions de la société des Industries-Unies, nous nous faisons un devoir de publier la lettre suivante.

A M. le rédacteur de *La Tribune lyonnaise.*

Monsieur le rédacteur,

Nous sommes vivement touchés de l'article que vous avez publié dans votre numéro de mai, au sujet de la compagnie des Industries-Unies, et tous les membres de la sous-commission de Lyon vous expriment leur reconnaissance pour ce que vous avez fait et vous proposez de faire dans l'intérêt de notre entreprise.

Mais, par une erreur, sans doute involontaire, vous avez publié en même temps une note qui porte que nous avons choisi *la Tribune lyonnaise* pour organe spécial de la Compagnie.

Nous croyons devoir déclarer dans l'intérêt de la vérité que, telle n'a pas été notre pensée, et que, nous adressant indistinctement à toutes les opinions, nous demandons la publicité pour l'extension et la réussite de notre œuvre, à toute la presse en général, parce qu'il n'est pas un écrivain de bonne foi, quelle que soit d'ailleurs sa couleur politique, qui n'ait eu, à la vue des misères de la classe ouvrière, le désir de les voir cesser.

Veuillez, M. le rédacteur, recevoir l'assurance de notre parfaite estime.

Pour la Compagnie des Industries-Unies,
La sous-commission de Lyon,
GROS, président.

L'UNITÉ. — Un homme d'une capacité financière supérieure, M. *André*, a fondé sous ce titre, il y a déjà quelque temps, une vaste association de banques départementales reliées l'une à l'autre par une combinaison ingénieuse et dont le centre est à Paris. Cet homme vient de mourir, mais son œuvre fortement constituée lui survit et nous semble appelée à une haute destinée. Quarante comptoirs sont déjà établis et fonctionnent admirablement. Le petit commerce et l'industrie agricole en ont déjà retiré de grands avantages, sans froisser en rien l'intérêt des capitalistes qui ont eu au contraire d'importans dividendes à recueillir. Nous présenterons incessamment une étude approfondie sur cette application de la doctrine sociétaire à l'économie politique et au crédit commercial.

SÉPULTURE DES MORTS.

Un de ces jours derniers, à la montée du boulevard (Croix-Rousse), on a trouvé le cadavre d'un homme dans le canal qui longe le rempart. Cet homme, conducteur de fourgons, fatigué sans doute par cette montée rapide, s'est assis sur le pan de mur pour se reposer et s'est laissé tomber dans le lieu fatal d'où on l'a retiré.

Les règlements de la commune, dans cette circonstance, ont été observés. Le cadavre est resté pendant 48 heures exposé dans un local où l'on avait le droit de venir le reconnaître, si, toutefois on pouvait le deviner; puis il a été transporté comme d'habitude au champ du repos, c'est-à-dire dans la fosse commune du cimetière, dépouillé de tous ses vêtements et jeté là comme une créature immonde.

On se demande comment, dans un siècle de civilisation et de progrès, un de ceux que l'on qualifie si pompeusement du titre de frères, obtient juste dans ce moment solennel, seulement ce que l'on ne peut refuser à la charogne ramassée dans la rue. On se demande pourquoi il n'existe pas une caisse publique comme tant d'autres que l'on se plaît à créer et qui pourrait subvenir à ces tristes accidents. Quoi! n'est-ce pas assez, à l'heure suprême, de n'avoir pas un ami qui nous regrette, pas un cœur qui batte pour nous, pas une larme sur notre tombe!

Tout le monde sait qu'il y a des mesures efficaces et économiques à prendre pour un budget communal; mais, je le répète, cette misérable spéculation ravale l'espèce humaine et détruit tous les aphorismes plus ou moins philantropiques, plus ou moins éblouissants, dont on prodigue à chaque instant la théorie; que l'on se souvienne donc qu'aujourd'hui l'intelligence marche seule et *quand même*. Nous avons besoin de la pratique.

J. LOUISON.

La Croix-Rousse, 27 mai 1845.

Monsieur, l'*Echo de l'Industrie*, en parlant de l'accident arrivé au sieur Jean Mignot, chargeur, insinue à ses lecteurs que ce malheureux, *après de nombreuses libations était tombé et s'était assommé.*

D'après les renseignements qui me sont parvenus, je crois pouvoir affirmer que ce fait est complètement inexact. Si le rédacteur de cet article eût eu connaissance des lieux, il aurait compris que l'on ne peut pas tomber en marchant, même dans un état d'ivresse, dans le couloir où le cadavre a été trouvé. A plus forte raison, il est singulier que cette feuille, qui se dit organe de la classe ouvrière, vienne aussi légèrement jeter ses phrases au travers des scènes malheureuses du prolétariat. Si ce journal n'est que copiste, il ferait bien dans ces sortes de circonstances de s'abstenir.

Agréez l'assurance de mes profonds respects,

PHILIPPON.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

4 MAI 1846. — M. le Maire rend compte de la présentation de l'adresse au roi à l'occasion de l'attentat du 16 avril.

Rapport par M. Prunelle des projets divers de distribution d'eaux dans l'intérieur de la ville; il conclut en faveur des eaux du Rhône et laisse en suspens la question de savoir si la ville fera ou laissera faire la spéculation.

7 MAI 1846. — Autorisation à la société de *Charité maternelle* d'accepter un legs d'une rente perpétuelle de 150 fr. fait par feu M. Rey en 1843. Cette autorisation n'avait pu être donnée plus tôt, la société légataire n'ayant été reconnue comme établissement public que par ordonnance du 3 février dernier.

— Ouverture pour ordre, à l'article 5 du chap. 3 du budget du Dépôt de mendicité pour 1845 d'un crédit de 3877 fr. à titre de complément de dépenses, lequel a été couvert par des recettes éventuelles en dehors des prévisions du budget.

— Régularisation par la présentation au comité d'arrondissement de l'instruction primaire des quatorze frères des écoles chrétiennes qui dirigent les écoles communales confiées à cette congrégation, afin que leur position soit régularisée.

— Avis favorable à la délibération du conseil d'administration des hôpitaux civils qui accordent une pension annuelle et viagère de 1,200 fr. au sieur Genoulat ancien sous-chef du secrétariat qui a 48 ans révolus de services.

— Approbation de deux baux, le premier passé par M. de Prandière pour le logement du curé de la paroisse de Saint-Pierre, rue du Plâtre, n° 1, au prix de 1,700 fr., le second d'une boutique rue des Bouquetiers, n° 1, aux sieurs Voisin, au prix de 800 fr. avec résiliation pour la ville en prévenant six mois d'avance.

— Approbation, après une longue discussion à laquelle prennent part MM. Mermet, Barillon, Prunelle, E. Gauthier, d'un nouveau bail au Mont-de-Piété pour 18 ans, à partir du 24 juin, au prix de 15,000 francs au lieu de 11,000, avec résiliation de la part du Mont-de-piété en prévenant dix-huit mois d'avance; le Mont-de-piété occupera la totalité des bâtiments et la Halle aux blés sera provisoirement et à titre d'essai transférée quai Sainte-Marie-des-Chaînes.

NOTA. Le rapport de M. le maire constate que le chiffre des engagements au Mont-de-piété, qui était de 52 à 53,000, est arrivé et se maintient à plus de 100,000. Il se hâte de dire qu'il ne faut pas conclure qu'il y a *augmentation proportionnelle dans la gêne des classes pauvres*, et la raison qu'il en donne c'est que *le nombre des dégagements ne dépasse pas la proportion qu'il avait autrefois.* Cette raison nous paraît singulière pour ne rien dire de plus; c'est sans doute un hommage à la prospérité croissante des discours de la couronne.

— Autorisation de défendre, à la demande du sieur Magny, relative à l'interprétation d'un acte de vente à lui passé en 1791, d'une propriété limitée par l'ancienne *Cour et rivage*, achetée par la ville pour former une place entre la petite rue des Feuillans et la place Croix-Pâquet.

— Renvoi à la section des intérêts publics d'un traité pour l'acquisition de la maison de la dame Parein, rue des Farges, 92, à Saint-Just, au prix de 14,000 fr., payable moitié en 1849 et moitié en 1850 avec intérêts à 4 p. % l'an, à l'effet d'établir une petite place comprise dans le plan de rectification de la ville de Lyon, quartier de l'ouest, approuvé par ordonnance du 2 novembre 1844.

— Rapport de M. le maire et dépôt des plans d'alignement du quartier nord de la ville. Ce plan était le dernier à produire pour satisfaire aux prescriptions de la loi du 16 septembre 1807.

— Rapport de M. Marnas, au nom de la commission du contentieux, sur la transaction proposée avec MM. Platzmann et autres (v. p. 26, 3e colonne, ligne 3). Cette transaction est approuvée.

11 MAI 1846. — Discussion sur la question des eaux et le rapport de M. Prunelle; les conclusions sont adoptées. Les eaux du Rhône serviront à cette fourniture et la ville en demeure chargée à l'exclusion des compagnies.

19 MAI 1846. — Don d'une médaille d'argent décernée par le ministre de l'intérieur à M. *Jouvenne*, préposé à l'octroi de Lyon, pour avoir sauvé, le 27 juillet 1845, un homme qui se noyait. C'est la sixième fois que ce citoyen se signale par des actes de ce genre.

Approbation d'un bail à Mad. Léonard d'un magasin place des Terreaux, 22, pour neuf ans, du 24 juin 1847, au prix de 3,000 fr., ce qui fait une augmentation de 750 francs.

Avis favorable à l'acceptation d'un legs aux hôpitaux civils, de 3,000 fr. par Mad. Sain, veuve Gauthier de Murnand.

Renvoi à la commission des finances du rapport sur la pension de retraite de M. Toussaint, commissaire de police, fixée à 1,386 fr.

Annulation du traité passé le 29 décembre 1845 entre la ville et les sieurs Durand, Pater et veuve Aynié relativement à la rue du Zodiaque (v. janvier, p. 117), mais seulement en ce qui concerne le premier, attendu une erreur de laquelle il résulte qu'en cas de suppression de cette rue il n'est dû que 497 fr. 10 c. — Le nouveau traité fait avec les deux autres le 18 mai est approuvé.

Annulation du crédit de 25,160 fr. 51 c. relativement au bas port des liquides, et report de ce crédit sur les quais Saint-Vincent, Saint-Benoît et des Augustins.

Autorisation d'acquérir, soit à l'amiable, soit par la voie de l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'effet d'être démolie, la maison Juvèneton, rue des Prêtres, 21 ou quai Fulchiron, à côté de la belle maison (style renaissance) de M. Blanchon, lequel concourt pour 10,000 fr. à cette aquisition.

— Dans la discussion qui a précédé, MM. Falconnet, Boullée, H. Seriziat et de Vauxonne ont pris la parole pour presser l'exécution des travaux nécessaires pour relier le quai Fulchiron à celui de la Quarantaine.

Renvoi à la commission des intérêts publics du rapport de M. le maire sur l'église de Ste-Blandine à Perrache, lequel propose d'allouer pendant cinq ans, à partir de 1847, un crédit de 25,000 fr.

Renvoi à la commission des intérêts publics du projet d'acquisition de la maison Teyssonnière, à l'angle de la place d'Albon et du quai Villeroy, au prix de 137,500 fr. payable moitié en 1854 et moitié en 1855, avec intérêt à 4 et 1/2 pour 100.

Autorisation de défendre à la demande en indemnité de MM. Negrel et Memin, relativement à la construction de cabinets d'aisance sur la place des Terreaux.

M. le maire les avait autorisé à les faire par arrêté du 11 septembre 1845, mais les entrepreneurs ne s'étant pas conformé aux prescriptions de cet arrêté, il a ordonné la démolition par un autre arrêté du 20 janvier 1846.

NOTA. Nous ne voulons rien préjuger, mais nous craignons fort qu'on ne veuille faire supporter aux entrepreneurs la bévue du fonctionnaire qui avait eu l'incroyable idée d'édifier des *latrines publiques* en face l'Hôtel-de-Ville. Ce ne serait pas la première fois que les petits pâtiraient des sottises des grands.

Ouverture au budget supplémentaire de 1846, sur le rapport de M. Mermet, de 9,000 fr. pour le traitement, à partir du 1er juillet, des neuf médecins chargés de la visite des filles publiques, lequel traitement sera dorénavant à la charge de la ville.

Adoption du traité fait avec MM. Bissuel et Dolbeau (v. p. 26, col. 2).

Un élève de l'abbé Collet, fondateur, comme on sait, d'une providence pénitentiaire, vient de s'établir à la Croix-Rousse, quartier des Tapis, comme chef d'institution. On nous assure qu'il n'a point de diplôme qui

l'autorise à l'enseignement. Si ce fait est vrai, comment se fait-il que l'on ferme les yeux sur de semblables abus, lorsque les cours normals fournissent à peine quelques bons instituteurs et que les académies déploient dans les examens une sévérité nécessaire et digne d'éloges.

(*Communiqué.*)

Le vieux pont du Change, qui est en démolition, devrait être éclairé la nuit ou mieux encore on devrait en défendre l'entrée par une barrière, autrement une personne distraite pourrait facilement se tuer. Il y a dans ce défaut de précaution une grande imprudence de la part des entrepreneurs et surtout de l'autorité dont le premier devoir est de veiller à la sûreté des citoyens. On nous prie d'appeler l'attention publique à cet égard.

Nous insérons la lettre suivante sans aucune garantie de notre part.

La Guillotière, le 27 mai 1846.

Monsieur le rédacteur,

Je vous prie d'insérer ma lettre dans votre prochain numéro. L'on s'est introduit dans l'appartement d'un citoyen paisible, à l'aide de fausses clés ; des ingrédients vénéneux ont été introduits dans ses aliments, il y a tentative d'assassinat, le coupable est reconnu, plainte a été remise à M. le commissaire de police de la Guillotière; de suite ce magistrat l'a transmise au parquet de Lyon, j'espère que dans l'intérêt de l'ordre publique, la justice instruira; je tiendrai mes concitoyens au courant; je prie que ma lettre soit insérée dans tous les journaux. J'ai l'honneur d'être, etc.

JÉROME,
Rentier, quai Combalot.

OPINION D'UN PROLÉTAIRE SUR LA QUESTION DES PROLÉTAIRES.

(Fin. V. p. 33.)

Voilà à-peu-près le canevas de la loi à faire, si l'on voulait sérieusemeni s'occuper de l'amélioration du sort des prolétaires; ce n'est pas aussi difficile, comme on voit, que veut bien le dire M. le ministre Cunin-Gridaine. Je ne prétends pas cependant que c'est ce qu'il y aurait de mieux; car, pour mon compte, si cela dépendait de moi, je préférerais autre. chose; mais je soutiens que c'est le seul moyen praticable et efficace dans la situation où nous sommes, avec les idées reçues et les institutions qui nous régissent. Avec cette loi on arrête, du premier coup et sans la moindre perturbation sociale, les effets délétères de l'état de choses qui pèse si horriblement sur les classes laborieuses : on donne à l'ouvrier les moyens de soutenir la concurrence, seule et unique cause de toutes les misères, et qui le livre pieds et poings liés à la merci de tous ceux qui veulent l'exploiter. Ce qu'il y a de plus heureux dans cette combinaison, c'est qu'on arrive à cet immense résultat, sans même que les chefs d'industrie aient à se plaindre d'être froissés dans le moindre de leurs intérêts, du moins en ce que ces intérêts ont de juste, de raisonnable et de licite. Un autre précieux avantage de la loi que je propose c'est que les éléments de l'industrie ne se dispersent pas pendant le chômage et restent toujours disponibles pour le moment précis où on aura besoin d'eux. Dans l'état présent des choses il n'en est pas ainsi, tant s'en faut.

Ce système est tellement simple qu'on pourrait presque accuser sans injustice les hommes qui, depuis quinze ans, affectent une si grande sympathie pour les misères des classes ouvrières, de n'être pas sincères dans les efforts qu'ils semblent faire pour y porter remède, puisqu'ils n'ont pas trouvé ce moyen qui aurait dû être le premier à se présenter à leur pensée. En effet, il n'était pas nécessaire, pour résoudre ce problème, d'aller chercher parmi les élèves de l'école polytechnique ou dans le corps des ponts-et-chaussées un Dieu de chair et d'os qu'on appellerait *le père*, et qui serait en même temps le *père et la mère* tout-à-la-fois. Il n'est pas nécessaire non plus de fabriquer exprès des hommes qui n'auront que des sentiments *humanitaires* et des penchants *harmoniens* pour les caserner dans un phalanstère, sous la direction de MM. Considérant et Cantagrel, apôtres du Fouriérisme; il n'est pas besoin non plus d'abolir la propriété comme le veulent MM. les communistes, ni de décréter la république *une et individuelle*, comme le veulent MM. les radicaux. Non, rien de tout cela n'est indispensable, la simple marche ordinaire des choses peut y suffire. Si ces messieurs avaient mis à soutenir ce système tout le talent qu'ils ont employé en défendant leurs impossibles théories, ils auraient depuis longtemps mis le Gouvernement en demeure de se prononcer pour ou contre, et la question serait jugée aujourd'hui.

J'ai dit et je répète que ce système est le seul praticable et efficace, et il me resterait à le prouver; mais après y avoir réfléchi, bien que je sois convaincu de sa virtualité, je ne dissimule pas néanmoins qu'il est entaché d'un vice radical qui s'opposera encore long-temps à son applicatton. Ce système rendrait le prolétaire trop indépendant; avec lui, l'ouvrier se trouverait de primesaut au niveau de son chef d'industrie, et c'est ce qu'on ne veut pas; on souffre bien encore que l'égalité soit écrite dans la charte, mais c'est à la condition de rester sur le papier et de ne pas passer dans les mœurs. A quoi bon dès-lors se morfondre à démontrer les avantages d'une chose que l'on sait ne pas devoir être mise en œuvre. J'en ai dit assez d'ailleurs pour que chacun, selon sa fantaisie, puisse exercer son intelligence sur les avantages ou les inconvénients de mon système.

D'un autre côté les ouvriers sont déjà tellement frappés d'atonie par la misère, l'incertitude du travail et le régime de mutisme et de basse soumission qu'on leur impose, qu'il ne serait pas sûr qu'ils comprissent les avantages de mon projet, et qu'ils voulussent l'accepter si il leur était proposé; autre raison pour me taire...

Ce qui m'a mis la plume à la main c'est le dépit de voir tant d'hommes de mérite et de talent s'occuper de la question, et tous à l'envi ne produire que des systèmes plus impossibles les uns que les autres. Je n'ai pas voulu qu'il fût dit que cette question était insoluble; j'avais une idée, je l'ai mise au jour, voilà tout.

Quant à ce qui m'est personnel je suis complétement désintéressé dans la question; mon sort est fixé, ma carrière s'avance; qu'il y ait amélioration ou qu'il n'y en ait pas, c'est tout un pour moi; je suis trop vieux pour profiter de l'une, je suis aussi trop vieux pour avoir à souffrir long-temps de l'autre. *J don't care.* Je rentre dans mon obscurité.

BOUVERY.

N. D. R. Nous avons dû laisser jusqu'à la fin la parole à M. Bouvery, et ne pas l'interrompre dans les développements qu'il a jugé nécessaire de donner à son projet. Maintenant notre rôle commence, et nous lui soumettrons, ainsi qu'à nos lecteurs, dans notre prochain numéro, nos propres réflexions. Tout en rendant justice au talent de M. Bouvery, à sa grande expérience; tout en reconnaissant même qu'il était plus que nous compétent en pareille matière, et qu'il est le premier qui ait présenté un projet praticable et immédiatement réalisable, sans secousse et sans aucun changement politique et social, nous n'admettons pas que le problème de l'organisation du travail, de l'émancipation des classes pauvres et souffrantes, soit résolu par lui, et cependant ce problème ne nous paraît pas insoluble, mais il a selon nous d'autres proportions que celles que M. Bouvery lui assigne.

Conseil des Prud'hommes.

Audience du 6 *mai* 1846.

Cette audience n'a présenté aucune affaire à rappeler, à l'exception de celle Coste et Maurel contre Perret-Drivet renvoyée en arbitrage du consentement des parties qui ont renoncé à l'incompétence (v. page 27). — Les premiers ont été autorisés à s'inscrire sur le livret avant Perret-Drivet.

Audience du 13 *mai.*

Le conseil des prud'hommes est-il compétent pour déterminer l'indemnité due à un chef d'atelier pour inexécution d'une convention de travail faite pour un temps continu, par suite de la faillite du négociant et ce, nonobstant le concordat que ce dernier a obtenu de ses créanciers, surtout le chef d'atelier n'ayant pas produit à la faillite? — Oui.

La somme allouée par le conseil est-elle susceptible de réduction, c'est-à-dire d'etre payée conformément au concordat, lorsque le conseil declare par son jugement qu'il a eu égard au concordat? — Non (1).

Le Conseil a décidé ainsi entre Bernard, chef d'atelier et Jarrin et Trotton. Ces derniers ont annoncé l'intention d'interjeter appel; nous tiendrons les lecteurs au courant, car la question est neuve. Voici les faits : Jarrin et Trotton avaient fait avec Bernard une convention par laquelle ils lui promettaient de lui maintenir de l'ouvrage pendant quatre ans; en même temps ils lui faisaient une avance de 1,500 fr. pour monter ses métiers, en acheter de nouveaux devant travailler exclusivement pour eux. Cette somme devait être payée suivant l'usage par la retenue du 8e. Bernard n'a remboursé de cette manière que 350 fr., parce que Jarrin et Trotton ont fait faillite. Cette faillite ayant été réglée par un concordat, Bernard les a actionné devant le Conseil et a demandé 850 fr. d'indemnité. Le Conseil ayant renvoyé les parties en chambre du Conseil devant deux prud'hommes arbitres, cette indemnité a été modérée à 350 fr., dont Bernard demandait la condamnation.

Le Conseil peut-il en prononçant la résiliation d'un apprentissage pour cause d'insubordination et de mauvais vouloir de l'apprenti, réduire l'indemnité fixée par la convention? — Oui.

Ainsi jugé entre Bailly et Brun. — Nous devons faire observer que cette décision est en contradiction flagrante avec l'article 1152 du Code civil ainsi conçu : « Lorsque la convention porte que celui « qui manquera de l'exécuter payera une certaine « somme à titre de dommages-intérêts; il ne peut « être alloué à l'autre partie *une somme plus forte* « *ni moindre.* » Or le Code civil régit le Conseil des prud'hommes comme tous les autres tribunaux.

Audience du 20 *mai.*

Elle n'a présenté aucune cause intéressante.

Audience du 27 *mai.*

MM. Jarrin et Trotton ont occupé à eux seuls presque toute l'audience et aucune décision importante n'a eu lieu. Les autres causes relatives à des apprentissages ont également été sans intérêt.

---

(1) Nous croyons devoir poser ainsi ces deux questions parce qu'elles nous semblent ressortir du jugement et représenter, d'après ce que nous avons appris, l'intention de MM. les prud'hommes. C'est donc à tort que le *Moniteur judiciaire* et l'*Echo de l'Industrie* ont présenté l'affaire sous un autre point de vue et comme si le conseil des prud'hommes n'avait eu aucun égard au concordat. Si cela eût été, il nous semble qu'il aurait outre passé son pouvoir. — Mais nous pensons qu'il aurait mieux valu a louer au chef d'atelier la somme totale à lui due, sauf à subir la réduction, car il se présente un inconvénient. Supposons que plus tard Jarrin et Trotton veuillent se réhabiliter, comment Bernard établira-t-il qu'il n'a pas été payé intégralement, puisque le conseil ne dit pas dans quelle proportion il a eu égard aux 55 pour 100 que ces négocians ont légalement le droit de retenir?

INDUSTRIE LYONNAISE. — Il est des natures infatigables, dont le travail quotidien est sans relâche. Ce n'est pas assez pour eux du travail du tissage de riches étoffes, de la direction d'un grand atelier, il faut à leur imagination des éléments d'un ordre plus élevé. C'est à la recherche de nouveaux procédés de fabrication qu'ils consacrent leurs veilles. Au nombre de ces hommes qui ont le mérite de l'invention et du perfectionnement, il est juste de citer le sieur **SAMBET**. On doit déjà à ce chef d'atelier divers procédés relatifs à la fabrication des étoffes, parmi lesquels on distingue un nouveau genre de battant *double-boîte*; l'application des lisières au-dessus de la *verguette* du battant, afin d'éviter tout à la fois l'écorchure des fils de la chaîne par le frottement des *roulettes* des *navettes* et le bruit étourdissant de ces dernières. Il est aussi l'inventeur d'un *tampia mobile* adhérent à l'étoffe et dont la rotation s'opère au fur et mesure du tissage. L'on regrettera que cet ustensile, rendu propre au tissage de toutes les étoffes, soit resté, à cause de son prix trop élevé, un objet de curiosité. Enfin, il n'est pas jusqu'au simple *rouet à cannettes* qu'il n'ait modifié; il a trouvé le moyen de le rendre propre à ovaliser les trames en devidant la cannette et obtenir, au moyen de nuances, des jaspures de divers tords.

Aujourd'hui nous devons constater son *battant à clinquettes à ressort en caout-chouc*, propre à régulariser les diverses réductions des étoffes légères. La simplicité de sa construction rend cet ustensile éminemment propre au tissage des étoffes qui exigent un *battage* uniforme, sans *serrées* ni *entre-bats*. Enfin le perfectionnement de l'ustensile le plus ancien de la fabrique a encore été opéré par le sieur Sambet. Le *sabot* auquel sont attachés les cordes qui font lever ou baisser les *lices* a été rendu flexible (1). Il résulte de cette flexibilité une ouverture plus égale du *pas*. Mais ce qui est à considérer dans cette innovation aussi simple qu'utile, c'est que les lices, principalement celles près du battant, obtiendront une plus grande durée. En décorant les métiers de cet agrès d'un prix minime, on obtiendra un résultat qui facilitera le travail en même temps qu'il procurera des économies. X.

DE L'EMONDAGE DES SOIES AU DEVIDAGE. — L'opération de l'émondage, l'une des plus importantes de la manipulation des soies jusqu'à leur transformation en tissus, consiste à la dépouiller de ses rugosités, des parties côteuses et bouchonneuses. Elle prend divers noms, suivant les opérations que subit la matière au

---

(1) On trouve ce genre de sabots chez Sauzion, tourneur, rue Neyret, 12.

moment où elle s'exécute. Au moulinage, où elle s'exerce sur les grèges que l'on tord en organsins; on la désigne sous le nom de *purgeage* et dans certains lieux sous son véritable nom, celui d'émondage. A l'ourdissage elle prend celui de *mouchetage*, et s'exerce généralement sur les chaînes pour rubans, désignés sous le nom de chargements et principalement à Saint-Etienne, centre de la fabrication des rubans. Au tissage des étoffes elle s'opère d'abord sur la chaîne développée sur le métier et est connue sous le nom technique de *remondage*, ensuite à l'étoffe sous celui de *pincetage*. Toutes ces opérations, le purgeage excepté, se font à la main et prennent un temps précieux à l'ouvrier lyonnais; elles prennent dans ce dernier article un temps égal à celui employé au tissage. En entrant dans la définition de ces termes on a voulu faire comprendre l'importance de l'invention du sieur **VILLOUD**, pleur, cours des Tapis, 4, car c'est à les réunir toutes dans une seule qu'il s'est attaché.

L'émondage des soies teintes crues ou cuites, organsins ou trames, par le devidage dispensera de toutes les autres opérations énumérées. On sait que le devidage, pour être régulier, exige que la soie de la flotte devidée sur un roquet le soit sur un second. Cette seconde préparation, qui peut s'exécuter sur la même machine et en même temps que d'autres parties de soies se devident, est connue sous le nom de *trancanage*. Toutes les soies devant subir le trancanage, c'est à cette opération que l'inventeur a dû appliquer son procédé. Cette manière d'exécuter l'émondage étant propre à toutes les soies, devra donner de notables réductions sur les déchets. Il peut s'adapter à toutes les machines à devider. Le tisseur dégagé 1o du remondage, et 2o du pincetage activera la fabrication et l'étoffe en acquerra plus de régularité et plus de fini. Mais c'est principalement aux ateliers composés de métiers mécaniques que cette double préparation des matières, organsins et trame sera précieuse. Elle préviendra les accidents du tissage et les malfaçons qui résultent trop souvent de ce genre de fabrication. Elle conviendra également à la fabrique de Saint-Etienne, en supprimant le mouchetage, travail qui rend long et dispendieux l'ourdissage des chargements. On peut donc regarder une invention qui résume de si grands avantages comme une de celles qui ont un véritable mérite et feront faire des progrès dans les divers genres de fabrications. Il suffira d'une légère augmentation sur la main-d'œuvre du devidage pour obtenir cet immense résultat. X.

NAVETTE COIZET. — M. **COIZET**, fabricant, rue Sainte-Blandine, 2, a inventé une navette à annelet ouvert dont les avantages nous paraissent devoir être appréciés. L'annelet ouvert ne peut plus sortir; la trame passe avec rapidité, d'où résulte une économie de temps; l'ouvrier n'est plus obligé de mouiller la trame par l'aspiration de la bouche et de plus il n'en perd plus la moindre parcelle, ce qui procure une économie de matières. Enfin l'hygiène y est intéressée; on comprend que cette aspiration fatigue la poitrine au bout d'un certain temps, parce qu'il reste toujours dans la bouche quelques brins de soie qui s'y déteignent et deviennent insalubres. Enfin on évite des taches possibles, lorsque ces brins de soie se trouvent rejetés sur la pièce en fabrication. Nous engageons donc les chefs d'atelier à expérimenter ce nouveau genre de navettes.

M. **DERVIEU**, négociant en soieries, vient de livrer à l'impression le mémoire : *Des causes locales qui nuisent à la fabrique lyonnaise et des moyens de les faire cesser ou au moins d'en atténuer les effets*, présenté par lui à l'Académie de Lyon, dans le concours ouvert en 1844. Cet opuscule se vend chez M. Nourtier, libraire, rue de la Préfecture, 6, au prix de 30 centimes seulement, au profit d'une *œuvre pour les travailleurs de la fabrique lyonnaise*. Nos lecteurs connaissent cette œuvre sur laquelle nous avons appelé l'attention dans notre numéro de mars 1845 (p. 3) et l'on peut lire le projet entier de l'auteur dans le numéro de février dernier (p. 121).

Nous nous réservons de publier incessamment une analyse de cette brochure et de la comparer à celle de M. **KAUFFMANN** sur le même sujet.

Au Rédacteur de la TRIBUNE.

Monsieur, l'*Echo de l'Industrie*, dans son numéro du 23 mai dit, en parlant du projet de M Dervieu, relatif à l'établissement d'une caisse de retraite pour les invalides de l'industrie, lequel fut soumis au Conseil des prud'hommes de Lyon en 1843 : *cette proposition fut appuyée par nous dans l'Echo de la Fabrique de* 1843 Ce **PAR NOUS** est en vérité mirobolant et montre beaucoup d'aplomb; mais comme il pourrait induire les lecteurs en erreur, je dois protester et déclarer, en ma qualité de gérant de l'*Echo de la Fabrique de* 1845, qu'**AUCUN** des rédacteurs de la nouvelle feuille l'*Echo* n'y a jamais écrit **UNE SEULE LIGNE**.

J'ai l'honneur de vous saluer. **J. LOUISON.**

Croix-Rousse, 25 mai 1845.

M. L. D. a eu l'heureuse idée de réunir en une brochure de 23 pages les différents articles qui ont paru dans le *Courrier de Lyon* sur l'exposition des produits des fabriques étrangères close le 13 mai dernier. On trouve cette brochure au prix de 25 cent. chez M. *Guymond*, libraire, rue Lafont, 26.

Nous recevons de MM. Jh. **ESPRIT**, rue Dorée, 3, et André **MOSNIER**, mécanicien, côte St-Sébastien, le premier inventeur des battans-mécaniques qui portent son nom, le second dépositaire et chargé de les fabriquer, la lettre suivante.

Au Rédacteur.

Monsieur, votre journal étant ouvert aux réclamations individuelles et à l'intérêt de la Fabrique, nous venons vous prier de vouloir bien porter à la connaissance du public qu'un sieur *Collet*, se disant breveté pour la confection des battants et ayant, en vertu d'une ordonnance surprise à la religion de M. le président du Tribunal civil de Lyon, fait procéder, chez plusieurs chefs d'atelier, à la saisie des battants-mécaniques dont M. *Esprit* est l'inventeur, nous avons assigné ledit sieur Collet en déchéance de son brevet, parce que de deux choses l'une: ou les battants qu'il fabrique sont conformes à ceux de M. Esprit et alors il est contrefacteur, puisque le brevet de M. Esprit est de beaucoup antérieur; ou ils ne le sont pas et dans ce cas il a agi également sans aucun droit. Dans l'un comme dans l'autre cas nous sommes fondés à lui réclamer des dommages-intérêts.

En attendant que le Tribunal ait prononcé, nous vous prions de publier cette note, afin de rassurer les fabricans qui emploient les battants-mécaniques de M. Esprit; ils peuvent continuer de le faire en toute sécurité.

Nous avons l'honneur, etc.

JH. ESPRIT, A. MOSNIER.

Lyon, 19 mai 1846.

MM. les dessinateurs de fabrique ont fait présenter un mémoire rédigé par MM. H. *Dieu*, avocat, rédacteur du *Moniteur du conseil de prud'hommes* et E. *Blanc*, avocat, auteur d'un ouvrage sur les brevets d'invention, à l'effet d'obtenir des garanties pour leur industrie dans la loi sur les marques et dessins de fabrique actuellement en discussion.

— On vient d'ouvrir à Paris un bureau pour la vérification gratuite des châles et tissus cachemires.

CHEMINS DE FER. — Il sera procédé le 10 juin courant, d'après la loi du 16 juillet 1845, par M. le ministre du commerce, à l'adjudication du chemin de fer de Lyon à Avignon avec embranchement sur Grenoble. Par arrêté du 12 novembre 1845, le ministre des travaux publics a décidé 1° qu'il y aurait deux points de départ, l'un à l'extrémité de la gare du cours Napoléon, sur le chemin de fer de Paris à Lyon; l'autre sur la rive gauche du Rhône, près le pont de la Guillotière, soit en amont soit en aval avec une gare spéciale sur ce dernier point; 2° que la compagnie du chemin de Paris à Lyon aurait l'usage commun de la gare de la Guillotière et que celle du chemin de Lyon à Avignon l'usage commun de la gare du cours Napoléon. — Par un arrêté du 10 mai le ministre a décidé que le tracé de l'embranchement de Grenoble se détacherait du chemin de Lyon à Avignon à ou près Saint-Rambert et irait passer près Beaurepaire, se dirigerait sur le col de Beaucroissant par la côte de St-André, passerait par ou près Rives, Voiron et Voreppe et aboutirait à Grenoble au point qui sera ultérieurement décidé. (*Censeur des chemins de fers.*)

Chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon. Le rapport de M. Cailloux, ingénieur en chef, constate le mauvais état des rails, la raideur des courbes, le défaut d'exécution des règlemens par la compagnie et enfin le mauvais état des diligences qui sont de forme ancienne, mal suspendues, dénuées de ressorts et hors d'état de pouvoir résister au choc. (*Idem*)

JURISPRUDENCE. — *Travail des enfants dans les manufactures.* — D'après la loi du 22 mars 1841, les chefs de manufactures doivent justifier que les enfants employés chez eux vont à l'école; ils ne peuvent se borner à leur recommander d'y aller.

La cour de cassation l'a jugé ainsi le 14 mai dernier contre M. Dupont, en cassant un jugement du tribunal de simple police de Troyes qui l'avait renvoyé d'instance.

IDEM. — *Chirurgiens dentistes.* — La loi du 19 ventose an XI, qui défend d'exercer la médecine et la chirurgie sans diplôme, n'est pas applicable aux chirurgiens dentistes.

La même cour l'a jugé ainsi le 15 mai au profit des dentistes de Paris et a cassé l'arrêt de la cour de la Seine qui les avait condamnés.

AVIS A L'AUTORITÉ. — C'est le 31 août prochain que les pièces de 15 et 30 sols cesseront d'avoir cours légal; mais le bon sens dit que la démonétisation réelle commence bien avant l'époque fixée, malgré les prescriptions de la loi; peut on forcer, le 30 août, à recevoir une pièce de monnaie qui le lendemain sera sans valeur? non. Ainsi donc les lois de démonétisation produisent leur effet par anticipation. Dès aujourd'hui on éprouve des difficultés à faire circuler des pièces frappées de discrédit, et ce défaut de circulation frappe principalement la classe ouvrière. Nous invitons donc l'autorité à établir à Lyon un bureau de change gratuit où les citoyens pourront sans encombrement porter les pièces de 15 et 30 sols. Le bureau ne coûtera rien ou à peu près, car il suffit de désigner deux ou trois changeurs de monnaie pour cet objet.

Réponse à l'Echo de l'Industrie.

Comme ces faux braves auxquels un ami a essayé de donner du cœur et qui croient en imposer par une fanfaronnade, l'*Echo de l'Industrie* essaie de se faire agresseur. Il ne réussira pas mieux dans ses attaques que dans ses défenses. Il a peut-être espéré, en répondant le 30 mai seulement à notre numéro qui a paru dans les premiers jours du mois, que nous n'aurions pas le temps de répliquer; il s'est trompé; nous avons tout juste le temps nécessaire, mais notre réponse sera courte sauf à y revenir.

L'*Echo* appelle une rodomontade ce que nous avons dit d'avoir interjeté appel du jugement qui l'a renvoyé d'instance, parce qu'il n'a reçu encore aucune signification, cela ne prouve que son ignorance. Nous lui apprendrons que l'appel des jugemens correctionnels se fait dans les dix jours, au greffe, sur un registre spécial, que le nôtre a été fait, signé et payé le 21 mars. Les pièces ont dû être transmises au parquet de la cour royale et si le temps ne nous eût manqué nous aurions été nous informer des causes du retard.

L'*Echo* ne comprend pas ou feint de ne pas comprendre pourquoi nous avons dit, en parlant de la réponse de M. Charnier, inséré dans cette feuille à notre refus, que M. Charnier, en homme habile, voulait, tout en conservant le dernier mot, garder l'incognito. Nous pensions avoir à faire à des hommes plus instruits en nous permettant cette plaisanterie. Puisqu'il faut mettre les points sur les *i*, nous avons voulu dire simplement que la lettre de M. Charnier, insérée dans l'*Echo*, devenait comme non avenue, n'étant lue par personne. L'*Echo* comprend-il maintenant?

L'*Echo* nous attaque à raison de l'article de M. **BOUVERY**? — Il aurait dû se souvenir qu'en l'insérant nous avons déclaré ne pas en approuver les principes et dans le numéro de ce jour nous annonçons notre réponse à cet article. — Quant à la question de savoir si nous avons tort ou raison d'ouvrir une tribune à toutes les discussions, tout en conservant notre propre opinion; c'est une question que nos lecteurs seuls sont appelés à juger; elle ne regarde pas l'*Echo*; libre à lui de blâmer notre impartialité, mais il n'a pas le droit de reporter sur nous la responsabilité d'articles signés par leurs auteurs; c'est à ces derniers qu'il doit adresser les réfutations qu'il juge convenable et non à nous, car nous sommes les premiers à déclarer que le système de M. Bouvery ne nous convient pas et nous essayerons de le réfuter; mais pour le réfuter il fallait d'abord le produire.

L'*Echo* suit le même système au sujet de l'article *De la monnaie* par M. Auguste **MORLON**. Nous lui faisons la même réponse. M. Morlon est communiste, le communisme n'a point de journal à Lyon et nous avons cru devoir lui ouvrir les colonnes de *la Tribune* pour établir son système. Que l'*Echo* attaque les doctrines de M. Morlon, ce dernier répondra; quant à nous nous resterons étranger à la lutte. Ce n'est pas nous qui devons décider et juger en dernier ressort mais le public.

L'*Echo* signale comme quelque chose d'atroce de notre part d'avoir appelé *un jugement moral* le jugement qui condamne un jeune homme à 2,000 fr. de dommages-intérêts pour avoir séduit et abandonné une jeune fille, et là dessus de grandes phrases, ridiculement prétentieuses. Faut-il accuser l'*Echo* de mauvaise foi ou d'ignorance? l'un et l'autre. Nous avons appelé ce jugement *moral* parce qu'il est **LE PREMIER** qui ait reconnu à une fille séduite une action en justice contre son séducteur. Nous ne nous sommes nullement expliqués sur la quotité des dommages-intérêts et nous n'avions pas à le faire, à moins de commettre la même bêtise que l'*Echo*, en appelant *transaction honteuse* un jugement émané d'un tribunal. L'important pour nous a été de voir triompher un principe moral, celui de la responsabilité. Qu'on veuille bien relire notre article et on n'y verra pas autre chose.

Le reste des allégations de l'*Echo* ne vaut pas la peine d'être réfuté, et qu'il croye bien que si nous ne relevons pas dans chacun de ses numéros ce qui peut choquer les sentimens démocratiques, c'est parce que nous savons qu'il a perdu toute influence et que chaque jour ses rares lecteurs s'en éloignent.

MAGNÉTISME. — Un de nos abonnés, M. T***, nous annonce qu'il existe à Brignais un buste de *Mesmer* par le célèbre Pigalle; nous le signalons à l'*Athénée électro-magnétique* de Lyon.

— Un banquet a eu lieu à Paris le 23 mai dernier pour fêter l'anniversaire de la naissance de **MESMER** (Frédéric-Antoine), né à Wieler le 23 mai 1734. C'est la première fois que cet anniversaire se trouve célébré; nous rendrons compte de la cérémonie dans le prochain numéro.

— M. **BERLHE**, dont nous avons souvent entretenu les lecteurs et qui était chef de service des contributions indirectes à Vilheurbane, vient d'être appelé à un poste supérieur et a été obligé de quitter cette commune. Nous espérons continuer à recevoir ses communications.

— Nous publierons dans un prochain supplément : *Du magnétisme dans ses rapports avec la liberté*, par M. L. **ROMANO**. M. le docteur **REUDET** nous fait aussi espérer sa collaboration.

FOURIÉRISME. — *La Gazette de Lyon* du 7 mai est revenue sur le banquet parisien en commémoration de la naissance de Ch. Fourier, en s'évertuant de déverser

l'ouvrage sur ce célèbre réformateur qu'elle traite de fou. En vérité de pareilles attaques sont déloyales, et si nous étions, comme l'*Echo de l'Industrie*, le représentant avoué du fouriérisme à Lyon, il nous serait facile de réduire la feuille jésuite au silence. Nous sommes étonnés qu'il ne l'ait pas fait.

— On nous adresse la brochure de M. **BRIANCOURT** sur l'*Organisation du travail*. Nous en rendrons compte dans un prochain numéro; elle se trouve chez MM. Dorier, libraire, quai des Célestins, et Nourtier, rue de la Préfecture, 6.

— Nous publierons dans le prochain supplément un article inédit que M. Edouard de **POMPERY** nous a adressé en nous en promettant d'autres. Nous sommes heureux de pouvoir l'annoncer à nos lecteurs qui connaissent sans doute de réputation cet écrivain recommandable.

NÉCROLOGIE. — M. J.-A. *Bruchon*, littérateur distingué, est mort à Paris. Le prix Gobert de 10,000 fr. allait lui être décerné, mais ce laurier ne parera qu'une tombe.

— M. Louis *Pernet* de Lyon, rédacteur de la *Revue indépendante*, vient aussi de mourir. C'était un noble cœur et un bon citoyen.

— Un artiste peintre de grand mérite, patriote recommandable, M. *Sixdeniers* est mort bien malheureusement dans une partie de plaisir. Le bateau sur lequel il était a chaviré; ses camarades ont pu être sauvés, lui seul a péri. La commission de secours des artistes a fait une pension de 600 fr. à sa veuve et une souscription a été ouverte pour lui élever un tombeau.

— La ville de Vienne (Isère) vient aussi de perdre un savant distingué, M. Thomas *Mermet*; il y était né le 21 décembre 1780. Il laisse plusieurs ouvrages estimés.

— N'ayons pas l'ingratitude d'oublier un homme de bien, député consciencieux et patriote, M. *de Sade*, qui vient de mourir.

BIBLIOGRAPHIE. — M. *Acariatre*, avocat, a publié, dans le *Moniteur judiciaire* du 21 mai, un article critique sur une brochure de M. Bellin, juge-suppléant: Les *Avantages du concours appliqué au recrutement du personnel administratif et judiciaire*. Mes *Hâbleur* et *Pedentas* ont accouché chacun d'une chétive et peu spirituelle complainte. La personnalité se fait reconnaître dans ces attaques et nous nous proposons d'examiner à notre tour la brochure de M. Bellin. Pour soulever de pareilles colères il faut qu'elle ait frappé fort et juste. D'ailleurs M. Bellin est un homme de mérite; il avait probablement beaucoup de vérités dans la main et, au lieu de suivre le conseil de Fontenelle, il l'a ouverte. *Indè iræ*.

— M. Ph. *Olivier*, dont nous annonçons un opuscule (v. les *Annonces*), en a déja publié plusieurs favorablement accueillis du public; il se recommande spécialement à la classe ouvrière, par sa profession de fabricant d'étoffes de soie.

— L'*Enquête sociale*, nouveau journal fondé par M. le vicomte *Dubouchage*, pair de France, et que nous avons annoncé dans notre numéro de janvier (p. 101), avait été retardé par les difficultés inséparables d'une création nouvelle. Le premier numéro a paru le 10 mai. Nous le communiquerons aux personnes qui désireraient s'abonner.

MISÈRES PROLÉTAIRES.

ELISA CLARKE (1). C'est dans ton sein que la scène se passe, ville riche et populeuse! Londres, reine de l'Océan, dont les marchands couvrent de leurs comptoirs les deux mondes! A côté d'un luxe éblouissant tu offres pour contraste la misère la plus profonde; en face de magasins somptueux d'infects taudis; au-dessus de salons resplendissans d'or et de lumières, d'immondes mansardes. A l'heure où le banquet splendide attend les convives blasés, de pâles travailleurs, des femmes exténuées de fatigue, des enfants maladifs, privés des joies de leur âge, ont faim. Et tous ces hommes riches et pauvres, fils du même Dieu, se disent frères en Jésus-Christ! Oh! le cœur saigne à la vue de tant de souffances imméritées, car l'on dirait une race maudite venant souiller de son contact une race plus noble et bénie entre toutes.

Cette misère incommensurable, vivant côte à côte d'une richesse également incommensurable, accuse les institutions sociales de notre Europe si fière de sa civilisation.

Mais quelque chose de plus hideux encore, c'est l'ignorance qui abrutit des créatures faites à l'image de Dieu; marque, d'un sceau fatal, une classe deshéritée et entretient, de génération en génération, la misère.

La misère et l'ignorance sont deux sœurs qu'engendrèrent le despotisme et la cupidité unis par un lien infernal. A leur tour la misère et l'ignorance ont donné le jour à un être pervers, qu'on ne saurait assez flétrir, la brutalité.

C'est vainement, ô prolétaires! que des hommes dévoués et consciencieux prêcheront votre émancipation physique et morale; c'est vainement qu'ils appelleront l'anathème sur les fers qui vous enchaînent, si vous ne commencez par extirper de votre sein ce monstre abominable, la brutalité. Votre infortune est sainte, elle doit avoir un terme. Vous devez à votre tour pouvoir prendre place au banquet que la nature, notre mère commune, donne à ses enfants; mais commencez par vous respecter vous-mêmes, cessez d'être les esclaves de passions mauvaises, elles n'ont jamais adouci aucune infortune. Protégez la femme, douce et timide compagne; vos enfants, rejetons précieux d'une race que le Christ a rachetée. Soyez bons, humains, tolérans les uns envers les autres; et forts de votre vertu, vous vous relèverez sans orgueil, mais avec fermeté contre vos oppresseurs. De quel droit voudriez-vous qu'on ait pour vous une pitié que vous n'ayez pas pour les autres. Si la force fait le droit, de quoi vous plaigniez-vous?

Viens, Elisa Clarke! pauvre et malheureuse femme! viens raconter à tes frères l'immense douleur qui rongeait ton ame lorsque, devant le peuple assemblé, tu précipitas tes enfans dans la Tamise; et lorsque, rappelée par ce spectacle au sentiment maternel, tu devenais folle en criant: « *Sauvez mes enfans.* »

Oh! si la société, marâtre pour toi comme pour tant d'autres, te refusa le strict nécessaire que le sauvage, errant sur une terre inculte, trouve cependant chaque jour, parce que le Dieu qui donne la pâture aux petits oiseaux ne la refuse pas à l'homme et qu'il lui a de plus donné l'industrie et le travail pour se la procurer, ta voix accusera bien éloquemment la société, mais elle accusera avec encore plus de force celui que, dans tes plus jeunes ans, tu choisis pour marcher ensemble dans la vie et qui fût ton bourreau. Tu diras qu'avili par l'ivrognerie, cet homme, si l'on peut lui donner ce nom, te frappait chaque jour violemment, consumait dans d'ignobles orgies les fruits de son labeur et du tien et qu'exaspérée tu voulais ne pas te séparer de tes enfans.

Et nous, nous répéterons tes paroles aux travailleurs. Le jour où des mœurs douces remplaceront chez tous des mœurs brutales, où l'amour de la famille et des plaisirs honnêtes remplacera le libertinage, le lendemain l'ignorance aura fait place à l'instruction et cette dernière est le pivot où repose le triangle symbolique sur lequel on lit: *Fraternité, égalité, liberté.*

Tous les hommes sont solidaires et l'humanité souffre du crime comme elle profite de la vertu d'un seul de ses membres. De même qu'une goutte de poison corrompt une liqueur généreuse, une simple violette nous apporte une odeur balsamique. Les miasmes fétides d'un marais vicient l'atmosphère et, se condensant, produisent de mortelles épidémies; les crimes individuels souillent le pur éther qui anime les corps. C'est là ce que les théogonies diverses ont symbolisé sous le nom de la guerre du bien et du mal. Espérons que ce dernier sera vaincu.

Alors, seulement alors, une civilisation nouvelle paraîtra. L'humanité, émancipée du vice, le sera immédiatement de toutes les tyrannies qui pèsent sur elle. Il ne saurait y avoir place pour la misère là où les citoyens sont frères.

(1) Tous les journaux ont raconté, il y a quelques jours, cette histoire touchante. Elisa Clarke, mariée à un ouvrier vitrier, était chaque jour en butte aux mauvais traitemens de son mari débauché et ivrogne. Le jour où cette scène déplorable eût lieu il était sorti le matin en la menaçant de rentrer le soir terriblement ivre et de la tuer. Cette femme, cédant à son désespoir, se rendit au bord de la Tamise et y précipita ses trois enfans; arrêtée en ce moment et voyant l'un de ses enfans qui surnageait, un cri déchirant sortit de sa bouche: *Sauvez mes enfans.* Conduite devant le magistraton ne put tirer d'elle que des paroles incohérentes: elle raconta cependant les menaces de son mari et ajouta: que vouliez-vous que mes enfans fassent sans moi? Elle a été conduite dans une maison d'aliénés.

SACRE DE L'ÉVÊQUE D'ALGER. — M. l'abbé Pavy, institué évêque d'Alger, a été sacré dans l'église primatiale de Saint-Jean à Lyon, le 24 mai dernier. Nous parlerons dans le prochain numéro de cette cérémonie.

CULTE ISRAÉLITE. — Une cérémonie à laquelle nous avons été invité, l'*initiation religieuse* de six jeunes garçons et d'une jeune fille a eu lieu le trente-un mai dernier. Cette initiation est ce qu'on appelle première communion dans le rit catholique. Nous avons remarqué avec plaisir que le cathéchisme récité par ces enfants, à titre d'examen, renfermait des notions claires et sages sur les devoirs des citoyens envers la patrie et les autres hommes. Nous n'y avons vu aucun vestige de cet esprit d'intolérance dont quelques-uns accusent les disciples de Moïse, mais au contraire, une morale pure et élevée (1).

Un discours de M. *Nordheim*, l'un des administrateurs, a inauguré la cérémonie; ce discours, rempli de sages maximes et de patriotisme, aurait été vivement applaudi partout ailleurs que dans un temple; l'auteur a promis de nous le communiquer et nous nous empresserons de le publier. Ne serait-ce que comme morceau oratoire, les lecteurs nous en sauront gré.

(1) Le local ne nous a paru nullement en rapport avec la majesté du culte. On nous a dit que cet état de choses cesserait bientôt et ce sera justice; nous sommes partisans d'une noble et sévère simplicité, mais sans exclure la magnificence, lorsqu'elle s'applique aux monumens et non aux hommes.

Nous avons omis de signaler au nombre des dons faits à *la tombola* en faveur des artistes qui a eu lieu au Grand-Théâtre de Lyon (v. p. 27), dix magnifiques lythographies de M. **SIXDENIERS** qui vient de mourir si malheureusement à Paris; une aquarelle de M. **COIZET**, dessinateur lyonnais d'un grand mérite et dont le sujet est: *Les effets de la misère*; un portrait de Jacquard, tissé, offert par M. Didier-Petit; une magnifique paire de flambeaux par M. Carle. — Les négocians de la fabrique qui ont concouru par leurs dons à cette magnifique tombola sont MM. Grillet, Alex. Camot, Arnioud et Troccon, Godemard et Meynier, Martin-Girard, Gauthier et Fornas, Damiron, Mathevon et Bouvard frères. Il est bon de rendre à chacun la justice qui lui est due.

AFFAIRE MÉLINA MARMET. — Le tribunal civil de Lyon (Ire chambre), a condamné, le 26 mai dernier, M. Chenaud à 1,000 fr. de dommages-intérêts et à l'insertion du jugement dans trois journaux de Lyon et deux de Marseille et dans la *Gazette des théâtres* de Paris. Nous applaudissons à ce jugement, car il est temps que les artistes fassent respecter leur dignité, et qu'ils cessent d'être victimes de cabales dont le motif est bien souvent honteux. (V. p. 25).

THÉATRES. — LES DÉBUTS. — Après vingt-trois jours de fermeture, *le Grand-Théâtre* a ouvert ses portes au public: les débuts sont toujours une grande affaire pour la partie de la population qui fréquente les spectacles; on a pu se convaincre, par les orages qui ont marqué les commencements de la dernière année théâtrale, que le droit de juger les artistes ne saurait être impunément refusé aux spectateurs. Hâtons-nous de dire que si l'ordonnance municipale qui contribua pour une bonne part aux désordres dont nous parlons, est aujourd'hui complètement oubliée, les recommandations de la presse qui, tout en combattant la mesure, s'appliqua surtout à ramener les masses à la modération dont elles s'étaient départies, ont produit le salutaire effet qu'on devait en attendre.

Le premier ténor est sans contredit l'artiste le plus important d'une troupe lyrique et c'est ordinairement à propos de cet emploi que se livrent au théâtre les plus grandes batailles; aussi le calme au milieu duquel ont eu lieu les trois débuts de M. **CHAUNIER** vient établir la vérité de ce que nous disons.

M. Chaunier est un artiste recommandable à plus d'un titre, et chez qui les qualités l'emportent sur les imperfections. Dire qu'il n'est point parfait, qu'il présente des points vulnérables, c'est dire qu'il a rencontré des opposans. Et pourtant cette opposition, qui aurait pu se croire, autorisée à donner signe d'existence par les marques d'enthousiasme un peu exagérées qui ont accueilli l'artiste à ses trois débuts, a attendu le troisième jour et mieux encore la chute du rideau pour émettre son opinion.

C'est ainsi que doivent se passer les choses et le vœu presque unanime de la presse serait rempli si les partisans de l'artiste attendaient également le dernier moment pour exprimer leur pensée. Les applaudissemens, les acclamations, surtout lorsqu'on peut les accuser de quelque exagération, appellent les manifestations contraires; applaudissements et sifflets devraient se contraindre jusqu'au moment suprême où doit se fixer le sort de l'artiste. Il serait alors plus certain que tout se passerait d'une manière convenable.

Cela dit en passant, revenons au débutant: M. Chaunier fait aujourd'hui partie de notre troupe; l'opposition assez faible qu'il a rencontrée paraît avoir accepté le jugement de la majorité et nous pourrions dès à présent émettre une opinion sur son compte, mais nous préférons attendre que M. Chaunier ait abordé le reste de son répertoire et nous espérons n'avoir à en dire que du bien.

Madame **HEBERT**, première *chanteuse légère*, c'est je crois le terme consacré, a subi sans opposition les trois épreuves d'usage; c'est justice, et dès le premier jour il ne pouvait y avoir de doute au sujet de son admission. Nous pensons que tout en rendant de très grands services dans les ouvrages du grand répertoire, Mad. Hebert fera surtout plaisir dans un genre quelque peu négligé l'année dernière; nous voulons parler de l'opéra-comique.

Cela nous mène nécessairement à parler de M. **ALTAIRAC**, *ténor léger*. Cet artiste laisse peut-

être à désirer sous le rapport de la voix ; mais il possède des qualités bien réelles qui doivent faire passer sur les défauts. M. Altairac joue l'opéra-comique et en reportant nos souvenirs à quelques années, nous croyons pouvoir dire qu'il y a suffisamment longtemps que nous reprochions le contraire à ses prédécesseurs, pour que nous soyons très disposés à lui tenir compte de ce talent.

M. **PAULY**, qui devait tenir l'emploi de baryton, a échoué devant une manifestation qui ne devait laisser aucun doute, et pourtant peu s'en est fallu que la direction ne le considérât comme admis. Il nous semble pourtant que plus le public apporte de modération dans l'exercice de son droit, moins il est facile de se tromper sur la nature de ces opinions.

Le personnel du ballet attend d'être au complet pour faire acte de présence. Il est fâcheux qu'un orage, qu'il était difficile de prévoir, soit venu le désorganiser le jour même de la clôture théâtrale: car au milieu des difficultés sans nombre qu'apportent nécessairement les débuts, il eût été d'une grande utilité à la direction qui n'aurait pas été contrainte de multiplier les relâches outre mesure.

Nous avions espéré, en voyant que la direction avait fait de louables efforts pour l'opéra-comique, que le personnel nécessaire à la représentation de la haute comédie aurait été soumis à un remaniement sérieux : un rôle important, celui de forte première, laissé vacant depuis longtemps est rétabli pour la présente année, mais voilà tout : les premiers essais qui ont été faits ne nous ont pas paru heureux. Attendons; pour être justes, constatons, en passant, que les deux scènes de la capitale, où ce genre important est exclusivement exploité, souffrent de l'absence complète de sujets d'un certain mérite, et qu'à plus forte raison la province doit se ressentir de cette pénurie. Bornons-nous donc à souhaiter que les personnes qui se destinent à l'art dramatique comprennent enfin qu'il n'est possible d'atteindre à un mérite réel qu'au moyen de fortes études. Quoi qu'on en dise, la haute comédie, ce genre essentiellement national, ne saurait mourir et disparaître complètement. K.

CELESTINS. — Le personnel a peu changé et nous avons peu de chose à dire. On a revu avec plaisir mademoiselle *Bouvaret* devenue Mad. *Sandelion*; *Perrot*, qui avait été présenté pour remplacer *Alexandre*, a complètement échoué. Son successeur sera-t-il plus heureux? — Ce théâtre a tous les élémens du succès, espérons qu'il saura en profiter.

CONSERVATOIRE-ROZET. — Le 23 mai dernier une représentation a eu lieu dans cet établissement dont M. Rozet a doté la ville de Lyon, au bénéfice de M. Borssat, l'un des professeurs. Sans prétendre que les jeunes artistes du Conservatoire aient rivalisé avec les premiers talens de la scène, nous pouvons dire qu'ils ont montré en germe de précieuses qualités et que probablement plus d'un, lorsque l'âge et l'étude auront accompli leur tâche, saura se faire jour et mériter les applaudissemens.

COLISÉE. Les propriétaires viennent de traiter avec la troupe de MM. *Franconi*. Les représentations de ces célèbres écuyers seront encore plus courues dans cette salle que dans la précédente. Leurs exercices et les tours si surprenans de MM. *Price*, clowns qui surpassent, dit-on, les *Auriol*, attireront une foule compacte; heureusement les dimensions et le confortable du Colysée sont tels que la chaleur y est très supportable.

CANCANS POLITIQUES ET AUTRES.

⁂ Chez nos législateurs si l'on cherche un Solon,
La raison dit bernique et la rime Odilon.
(*Corsaire Satan*)

⁂ Le juste milieu a son blason diffamé de gueules à trois besans d'or. (*Idem.*)

⁂ Dans cette phrase: *à Thiers, Odilon Barrot, Chambole*, on trouve, par une simple transposition de lettres, une autre phrase épigrammatique et il reste seulement deux lettres qu'on pourrait dire providentielles, car en les épelant on est étonné que le hazard produise de pareilles choses. Voici cette phrase : *ô trois aliboron de la chambre, H. T.*

Le propriétaire-gérant, **BILLION.**

Lyon. — Impr. **POMMET**, rue de l'Archevêché, 3.

HUILE VÉGÉTALE DE SAINTE-LUCE.

Cette huile remplace avantageusement l'huile de lin cuite, dont on se sert pour la peinture et dont le prix augmente les travaux de décoration des bâtimens. L'huile végétale est d'un emploi précieux pour le graissage des mécaniques dont elle empêche l'oxidation et prévient tout dépôt de cambuis. Son prix est modéré et de 25 pour 100 au dessous de l'huile de lin.

Le dépôt est chez M. **PAUT-MARSAIS**, représentant de commerce à Lyon, rue Tupin, 25. (141)

INSTITUT OPHTALMOLOGIQUE.

Le cabinet de consultations médicales pour les maladies des yeux, situé cours de Brosses, n. 1, a été transféré à Lyon, place de la Charité, n. 9, au 1er. (106-2)

UNE MAISON de commission sur les soieries, établie à Lyon depuis plusieurs années, demande un associé pouvant faire une mise de fonds. Un inventaire des marchandises existant dans cette maison, au moment de la signature de l'acte de société, déterminera la valeur de la mise de fonds.

Pour tous les renseignemens s'adresser rue Saint-Jean, 53, au 2e. (145)

L'ILLUSTRATION,

JOURNAL UNIVERSEL ORNÉ DE GRAVURES SUR TOUS LES SUJETS ACTUELS.

On s'abonne à Paris, rue Richelieu, 60,
en envoyant *franco* par la poste.

Prix : trois mois, 8 fr.; 6 mois, 16 fr. ; un an, 30 fr. ; on ajoutera pour les départements 1 fr. par trimestre, ou par semestre, 2 fr. par an, et pour l'étranger, 2 fr. par trimestre, 4 fr. pour six mois, et 10 fr. par an. — Chaque numéro séparé se vend 75 cent.

La quatrième année a commencé le premier mars 1846. (128)

Changement de domicile.

M. CRÉPU, marchand fabricant de cartons, qui demeurait rue Saint-Georges, n° 63, demeure actuellement même rue, n. 118. (137)

ORTHOPÉDIE.

La méthode spéciale de M. *Bongrand* pour guérir les difformités de la taille et particulièrement celle du rachis (épine dorsale), acquiert chaque jour une consécration nouvelle par des cures vraiment inespérées. M. Bongrand offre, à cet égard, aux parens toutes les garanties desirables. A la demande de plusieurs personnes il a pris à sa disposition des établissemens pour les deux sexes, où le traitement orthopédique ne portera aucun obstacle à l'éducation des enfans soumis à ses soins.

S'adresser à Lyon, grande rue Mercière, n. 50, *au Bateau à vapeur*. (144)

HISTOIRE DE LA GUILLOTIÈRE ET DES BROTTEAUX, depuis sa fondation jusqu'à nos jours (1846), par J. *Meifred*. Lyon, 1 vol. in-8 de 112 pages. Prix : 1 fr. 25 c., à la librairie *Chambet*, quai des Célestins, 50, à celle de M. *Nourtier*, rue de la Préfecture, n° 6, et chez M. J. *Giraud*, éditeur, rue St-Dominique, 11. (138)

MES GLANES, ou la moisson du pauvre, par Jh. Olivier, 1 vol. in-12 de 300 pages. Prix : 2 fr. pour les souscripteurs. On souscrit chez l'auteur, rue de la Terrasse, 2, à la Croix-Rousse. (139)

FONTAINEBLEAU. — Au Roi. — Poésie, par M. Léopold *Curez*. Prix : 30 c., chez M. *Nourtier*, libraire, rue de la Préfecture, 6. (140)

GUÉRISON
DES MALADIES SECRÈTES
NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, Gales, Rougeurs, Goutte, Rhumatismes, Ulcères, Ecoulements, Pertes les plus rebelles, et de toute âcreté ou vice du sang et des humeurs,

PAR LE SIROP VÉGÉTAL DÉPURATIF DE SALSEPAREILLE ET DE SÉNÉ.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de médecine et de pharmacie,
Publié par ordre exprès du Gouvernement.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

PRIX : **5** *FRANCS LE FLACON.*

S'ADRESER, A LYON, A LA PHARMACIE,
rue Palais-Grillet, n. 23. (119-4)

BERNOUD, POMPIER,
Quai Fulchiron, 15.

Fabrique de Pompes refoulantes et aspirantes à jet continu, de différentes dimensions.

On obtient des plus petits appareils : 75 litres d'eau à la minute. On peut obtenir 100, 150 et 200 litres pour usines ou ateliers de teinturier. La confection et le mécanisme de ces pompes, par leur élégance et leur simplicité, offrent aux acquéreurs l'avantage qu'un jeune homme peut sans peine faire mouvoir les plus forts modèles.

On donnera toutes les garanties désirées convenables. (132-2)

A L'ÉCONOMIE,
rue de l'Arbresec, 14, *au* 1er.

RIVALS, marchand de coupons de Draps et Nouveautés. Fournitures pour tailleurs et étoffes pour chaussures. (142)

M. TRAVERS. tenant ci-devant l'auberge du *Cheval Blanc*, Grande Rue de la Croix-Rousse, vient d'ouvrir à Lyon, **RUE CASSE-FROIDE, N° 1**, près la place de la boucherie des Terreaux, un restaurant pour lequel il se recommande à ses anciens amis. On y sert à toute heure des dîners à 1 fr. 25 c. et au-dessus.

Pour les dîners à 1 fr. 25 c. on a un potage, deux plats de gras et un en maigre, le dessert et un litre de vin. (124-2)

Galerie de l'Hôtel-Dieu, 40 et 42.
AU COMPTANT,
BAZAR DE LA CHAUSSURE.
Chaussure hydrofuge, imperméable, caoutchoutée.

Cet Etablissement offre aux consommateurs de grands avantages. On y trouve toujours un assortiment de chaussures pour hommes, pour dames, et tout ce qui a rapport à cet article. — On reprend à moitié prix les chaussures en caoutchouc hors de service.

Comme on exploite cette industrie en grand, que l'on achète et que l'on vend au **COMPTANT**, les bénéfices sont des plus modérés.

PRIX DES CHAUSSURES POUR :

HOMMES.		DAMES.	
Bottes ordinaires,	13 »	Bottines d'hiver claquées,	7 50
Id. de commande,	18 »	Id. demi-claques,	6 50
Id. vernies,	20 »	Id en chaussons de Paris,	5 50
Remontage,	12 »	Id. Inférieures,	4 50
Fond,	6 »	Souliers et escarpins,	4 50
Souliers	de 6 à 9 »	Chaussons maroquins,	3 50
Escarpins,	6 »	Baraquettes,	2 25
Baraquettes,	3 »	Pantoufl. tissues tressées,	1 50
Pantoufles tissues	de 2 à 2 50	Socles bois,	de 1 50 à 2 55
Id tressées,	1 75	Id. cuir,	6 »

Guêtres, articles fourrés pour hiver, voyage, et tout ce qui a rapport à la chaussure. — Le caoutchoutage se paye à part. (13-6)

12, Galerie de l'Argue, 12,
MAGASIN DE BIJOUTERIE
Tenu par la dame de M. GRAND-CLEMENT, Agent-comptable de la Caisse de Prêts.

Ce Magasin se recommande spécialement à Messieurs les fabricants chefs d'atelier. (117-4)

MAGE FRÈRES,
A Lyon, rue Grenette, n. 30.

Fabrique de Toiles métalliques en tous genres, et de sous objets qui en sont confectionnés. *Grand dépôt* de oie de Zurich et autre dite de Bordeaux, inéraillables, supérieures à toutes celles connues jusqu'à ce jour. Tamis montés en tous genres, pour toutes les usines. Expéditions de Bluteries prêtes à placer. — Articles pour la Meunerie.

NOTA. Il se transportent également sur les lieux pour le placement des articles de leur profession. (56-4)

MÉDAILLE D'HONNEUR
De l'académie d'industrie.

BANDAGE HERNIAIRE
A pelote mécanique, sans sous cuisses.

Approuvé par la Société de médecine de Lyon et reconnu supérieur à tous ceux inventés jusqu'à ce jour.

Le mécanisme de ce bandage a pour but de fixer la pelote sur l'anneau de la hernie inguinale ou crurale, sans qu'elle puisse être déplacée par aucune position du corps, qu'elle ne gêne dans aucun de ses mouvements.

Se vend chez les inventeurs et seuls propriétaires **GOLAY, PÈRE ET FILS**, mécaniciens orthopédistes et bandagistes, rue Puzy, n. 11. (30-6)

POUDRE HYGIÉNIQUE
DE BORIVENT,
PHARMACIEN.

Son emploi facile et agréable prévient et détruit les gastrites et leurs complications, telles que digestion pénible, irritation de l'estomac et des intestins, *constipation*, engorgement du foie, palpitation du cœur, pâles couleurs, etc. Voir l'aperçu qui accompagne chaque flacon. De nombreux succès ne laissent aucun doute sur son efficacité.

Elle se trouve dans les principales Pharmacies. (131-2)

SUPPLEMENT.

MANDEMENT DE S. E. LE CARD. DE BONALD, Archevêque de Lyon, *sur la liberté de l'Eglise*, à l'occasion du carême de 1846 (suite, v. p. 11).

Nous avons, dans un premier article, posé les principes à l'aide desquels nous voulons poursuivre cette discussion. La théocratie a été montrée servant de base naturelle aux sociétés primitives; mais un pareil gouvernement, essentiellement despotique, ne pouvait subsister aussitôt que l'esprit de discussion ou la liberté philosophique se faisaient jour; il fut remplacé par des magistrats profanes. La théocratie lutta maladroitement avec ceux-ci, et de guerre lasse consentit à partager avec eux l'autorité suprême. Cette association du pouvoir sacerdotal et du pouvoir royal eut lieu aux dépens de la liberté... Les peuples portèrent double chaîne. Bien souvent les rois, chefs temporels, cherchèrent à amoindrir, à dominer un pouvoir rival, même à le concentrer dans leur propre personne; les prêtres cherchèrent également à dominer le pouvoir temporel; quelquefois ils réussirent par la force, plus souvent par la ruse. Ces assertions n'ont pas besoin d'être démontrées, il suffit de lire l'histoire. Depuis les luttes du grand-prêtre Samuel avec Saül, jusqu'au pape Boniface et à Philippe-le-Bel, et plus près de nous, sans parler de la ligue organisée contre Henri IV, mais seulement des démêlés de nos parlements avec les évêques, l'histoire est remplie du récit des discordes religieuses suscitées par l'esprit de domination du clergé. La pragmatique sanction, les concordats sont autant de témoignages écrits, irrécusables, que l'autorité religieuse a été constamment en lutte avec l'autorité civile. Ces luttes n'auraient pas eu lieu si les rois, au lieu de chercher à appuyer leurs trônes sur l'autel, avaient voulu simplement être les chefs des nations qui les avaient élus. Mais ayant créé à leur profit le dogme inconcevable de la légitimité, il fallait à ce dogme une sanction morale et les prêtres seuls pouvaient la donner, parce que seuls ils avaient mission de parler au nom de Dieu. Nommés dans les assemblées du peuple, élus par leurs égaux, les rois avaient un pouvoir suffisant de commander, mais ce pouvoir était purement humain et ils préférèrent s'agenouiller devant un prêtre et recevoir de lui une consécration religieuse, afin de se relever plus superbes. Il est si commode de n'avoir de compte à rendre qu'à Dieu et non aux hommes! Le vainqueur de Marengo lui-même, dédaigneux des faisceaux consulaires, courba sa forte tête devant celui qu'il se plaisait alors à regarder comme le représentant de la divinité; et plus tard, lorsqu'il le crut nécessaire à sa politique, il le traita comme un vassal rebelle. Etrange anomalie! preuve que le respect de la royauté a toujours été subordonné à ses propres intérêts, et cela sans distinction de temps, car au moyen-âge, et quoique la foi fut plus vive, la royauté ne fut pas davantage soumise. Le clergé n'a jamais été pour elle qu'un moyen d'influence sur les populations. Mais l'autorité royale ne voulant pas subir elle-même cette influence, imagina la distinction de deux pouvoirs. M. de Bonald admet cette distinction. Etrange logique dans la bouche d'un prêtre! Il ne saurait y avoir deux pouvoirs. Le pouvoir est *un* par son essence; si le clergé représentait un pouvoir, ce pouvoir serait au-dessus de tout. Mais cela n'est pas, le clergé représente la religion, c'est-à-dire le culte qui unit les hommes à Dieu. Ce pouvoir est simplement moral et il n'a aucun analogue parmi les pouvoirs terrestres. Car, encore une fois, à quel degré de la hiérarchie sociale pourrait-on placer, sans lui faire injure, le représentant de la divinité, si l'on veut qu'il fasse partie de cette hiérarchie? Evidemment la première place lui est due et alors que deviendrait la royauté ou toute autre magistrature humaine! Cette distinction de deux pouvoirs est donc absurde. Deux pouvoirs égaux c'est une monstruosité, car un pouvoir partagé n'en est pas un; impossible de subordonner l'un à l'autre, car le pouvoir supérieur mériterait seul ce nom. Si c'est la royauté comme le veulent nos constitutions modernes, les hommes religieux crieront avec raison au scandale; si c'est le sacerdoce.... mais alors c'est la théocratie et la société ne saurait revenir à son point de départ.

Une logique consciencieuse nous a forcément amené à cette conclusion.

Les progrès de l'esprit philosophique ayant amené la discussion des choses religieuses, par suite le doute et enfin la tolérance, le règne de Dieu, représenté par ses ministres, n'a plus été possible sur la terre et la théocratie a succombé. En d'autres termes des chefs profanes ont été élus pour commander et régir les choses terrestres. Que fallait-il faire? Une chose bien simple. Au prêtre, à l'*initié*, le temple. Au magistrat profane, quelque nom qu'on lui donne, le sénat où l'on délibère, la place publique où le peuple s'assemble, où se passe la revue de l'armée; point de contact entre le trône et l'autel. Qu'est-ce que la majesté d'un roi en présence de celle de l'oint du Seigneur, si le roi est réellement religieux, et s'il ne l'est pas que lui demande-t-il? — Mais aussi qu'est-ce que le prêtre viendrait demander à l'élu profane de la nation? Lorsque Remi, vêtu de lin, ceint de l'étole mystérieuse, sort de la cathédrale de Rheims et dit à Clovis : *Courbe ta tête, fier sicambre, adore ce que tu as brisé, brise ce que tu as adoré*, on éprouve malgré soi une sensation religieuse. Remi, comme les héros d'Homère, a cent coudées de haut; son rôle est sublime. Après avoir parlé au nom de Dieu, il rentre dans le temple; mais si l'on voit le lendemain Remi couvert de somptueux habits, empressé à faire sa cour au roi pénitent de la veille, s'il en reçoit de lui des honneurs, des dignités mondaines, oh! alors le respect surhumain qu'il inspirait s'évanouit aussitôt.

Nous admirerons, avec Mgr de Bonald, Ambroise arrêtant au seuil de l'église un empereur dont les mains sont couvertes de sang. Dans l'antiquité payenne, le parricide Néron fut aussi repoussé du temple et les mystères cessèrent en sa présence de crainte de profanation.

C'est ainsi que nous concevons la religion; nous la voulons libre et fière, ne demandant rien au monde, parce que le monde ne peut rien lui donner. Nous la voulons simple, sévère et majestueuse. Ce n'est pas nous qui l'accuserons d'intolérance, parce qu'elle repoussera ceux qui n'auront pas accompli la loi, toute la loi. Depuis que la théocratie ne règne plus, nul n'est tenu de croire, mais le temple ne doit s'ouvrir qu'à ceux qui croient. Ce n'est pas nous qui imposerons jamais à un prêtre l'obligation de faire des prières publiques auxquelles son cœur répugne, d'entonner officiellement, à jour et heure fixe, l'hymne du *Te Deum* pour une victoire qu'il désapprouve peut-être. Ce n'est pas nous qui aurions jamais l'idée de salarier les ministres de Dieu et de leur délivrer un mandat de payement à prendre chez le receveur municipal; ce n'est pas nous enfin qui lui dirions de venir en grande pompe à tel jour, à telle heure, tout comme un préfet de département, présenter ses hommages à un homme couronné. Nous avons une plus haute idée du sacerdoce.

Mais pourquoi le sacerdoce a-t-il eu si peu souci de sa dignité? Demandez-le à l'ambition humaine. Les rois étaient dispensateurs de la fortune, des dignités et le prêtre a déserté l'autel pour la cour. Il a consenti à tendre la main à ceux qui l'avaient dépouillé du droit de régner, du droit de juger, du droit d'enseigner. Il a accepté un salaire, des dignités humaines, des cordons; il a sacrifié à Baal, il s'est complu aux jouissances de la vie. A lui aussi, comme aux puissants de la terre, des chevaux, des voitures, des laquais, et, c'est entouré de tout ce luxe, qu'il est monté en chaire, et s'adressant au pauvre Lazare, lui a dit : *Mon frère!*

Et maintenant Mgr de Bonald comprendra-t-il son erreur en parlant de *la liberté de l'église* dans un mandement adressé aux fidèles? et nos lecteurs comprendront-ils que nous n'avons pas perdu de vue notre sujet, que nous n'en sommes pas sortis, quoique tout ce que nous venons de dire ait pu y paraître étranger?

De quelle liberté de l'église parlez-vous, monseigneur? L'église chrétienne est libre, comme la franc-maçonnerie qui lui a donné naissance, parce que heureusement le temps des persécutions est passé. L'église est libre; à elle le pouvoir moral de la société, à elle l'enseignement oral et écrit, car son divin fondateur a dit aux apôtres : *Allez et instruisez les nations.* L'église chrétienne est libre, mais qu'elle rejette loin d'elle toute alliance profane; qu'elle se sépare complètement d'un monde qui s'est séparé d'elle; que son nom ne figure plus sur le budget de l'état; que son existence soit ignorée en quelque sorte, ses adeptes sauront bien trouver le temple quelque cachée que soit l'entrée. Apôtres de Dieu! attendez qu'on vienne vous demander l'initiation à vos saints mystères. Ne les prodiguez pas. Laissez l'or et la pourpre aux grands de la terre pour cacher leur nullité, votre grandeur toute céleste n'a pas besoin de semblables oripeaux.

Mais ce n'est pas de cette liberté dont vous voulez parler, Mgr, car vous savez bien qu'elle vous est acquise; c'est d'une liberté mondaine, c'est un pouvoir temporel que vous réclamez. Oh! alors, vous rétrogradez de nous ne savons combien de siècles. C'est une vieille querelle que vous ressuscitez. Vous oubliez Dieu et la religion pour des intérêts terrestres. Supérieur à tous par le caractère de votre institution, vous venez demander le partage du pouvoir comme deux voisins riches et puissans qui font planter des bornes entre leurs héritages. Vous demandez que l'église soit un pouvoir apparent et réel qui se fasse sentir, qui ait sa juridiction. C'est là une bien mesquine ambition, et dans tous les cas elle n'est plus de notre âge.

La révolution française a fondé une société telle qu'elle ne peut plus être régie que par des lois civiles, telle qu'elle ne peut plus avoir pour fonctionnaires que des Laïques. L'enseignement scientifique même est devenu et doit rester civil. Vous ne pouvez y prétendre sous aucun rapport, car la société a proclamé la tolérance philosophique, c'est-à-dire l'indifférence religieuse, et à moins de renier vous-même le Dieu au nom duquel vous parlez, vous ne pouvez pas, vous ne devez pas être tolérant, ce serait un crime à vous de l'être et c'est une impossibilité à la société de ne pas être indifférente pour les dogmes religieux. *La loi est athée*, a dit, il y a bien longtemps, M. Odilon Barrot.

Ne dites pas que c'est une impiété ou un paradoxe que nous soutenons. Voyez plus tôt. Vous avez maudit le czar russe persécutant de pauvres et faibles femmes, parce qu'elles ne se sont pas converties à la religion dont il est le représentant. Certes, au point de vue de l'esprit philosophique, il est coupable, mais au point de vue religieux l'est-il plus que Moïse exterminant les populations de Chanaan? Il faut être conséquent. Les prêtres de toutes les religions sont et doivent être intolérans, autrement ils douteraient eux-mêmes de la vérité de leur religion, et c'est pourquoi le règne de la théocratie, qui a pu convenir aux sociétés primitives, ne saurait convenir aux sociétés actuelles, et parce qu'il a cessé d'être, il ne peut être rétabli.

Ne pouvant le rétablir, vous voudriez en avoir tous les avantages en vous alliant au pouvoir profane; mais la tentative a déjà été faite et vos prédécesseurs ont échoué. Ce n'est pas au XIX^e^ siècle que vous réussirez.

Rentrez dans le sanctuaire, successeur d'Irénée! là vous serez grand et fort, vous prêcherez en liberté la divine parole, nul n'aura le droit de vous censurer, car vous parlerez aux seuls croyans. Vous n'aurez pas même à redouter le *contrôle de la puissance civile*, car là votre puissance est supérieure; elle est intellectuelle. La puissance civile n'est que mondaine; rentrez donc dans le temple, sortez-en rarement, comme prophètes ou martyrs, si les temps l'exigent; mais au nom du Dieu que vous servez, ne hantez ni la cour des rois, ni le forum, car vous y rencontreriez ce qu'un prêtre ne doit pas connaître.... les passions humaines.

Ignorance de la loi de Dieu source des maux de l'humanité.

En voyant les caducités qui affligent le monde actuel, les hommes, disposés physiquement ou intellectuellement, c'est-à-dire par leur manière d'être organique, par l'essence de leur âme et de leur corps, à réfléchir, ces hommes sont profondément attristés; ils souffrent moralement et physiquement, dans leur âme et dans leur corps, des maux qui pèsent sur l'humanité, parce qu'ils les ont eux-mêmes éprouvé.

Non ignora mali miseris succurrere disco (1),
a dit le poète.

La société est malade, parce que aucun de ses organes ne fonctionne d'après son rithme normal. Le christianisme, le catholicisme, la philosophie, la médecine, la législation, la science ne sont que des mots; ils donnent l'idée de choses qui ne sont plus, à peu près, comme on voit encore, dans des plaines arides et dénudées, certains monuments dont on ignore le but, comme on entend raconter à la veillée des légendes dont le sens mystérieux échappe.

Pourquoi? c'est que toutes ces choses sont de Dieu. Dieu est la source de tout, Dieu est tout,

(1) Vous qui avez souffert, apprenez à secourir les malheureux.

il a gravé sa loi dans le cœur de l'homme, et cette loi est transgressée.

O créatures douées d'une âme divine, ne nous plaignons pas de nos souffrances, car nous les méritons, parce que nous désobéissons à cette voix qui se fait continuellement entendre dans notre conscience... Hommes! remplissez le devoir qu'elle vous commande et vous serez heureux, car vous ne pouvez l'être qu'en le remplissant.

Ecoutez donc cette voix, vous qui vous piquez d'être chrétiens, d'être catholiques; vous qui vous glorifiez d'être philosophes; vous qui croyez être médecins; vous qui ne voyez dans la législation qu'une force coercitive; vous, hommes de science qui consumez votre vie dans des abstractions; vous, hommes qui parlez religion sans connaître la signification de ce mot. Pourquoi, Chrétiens, ne voulez-vous pas comprendre la loi du Christ? Pourquoi, Catholiques, ne comprenez-vous rien au catholicisme? Pourquoi, vous, philosophes, ne partez-vous pas des véritables bases philosophiques?

Pourquoi, vous médecins, qui avez les véritables bases du savoir, n'en comprenez-vous pas les principes, et pourquoi ces principes ne rayonnent-ils pas de votre corps sur tous les corps? Pourquoi, vous législateurs, vos lois sont-elles absurdes? pourquoi violentent-elles les hommes? Pourquoi, vous hommes de science, vos travaux ne réalisent-ils pas tout ce qu'ils promettent? Enfin, pourquoi, vous, prêtres de toutes les religions, se fait-il que, malgré tous vos efforts, il n'y ait dans les masses aucune religion? C'est que les principes du christianisme sont méconnus; c'est que le catholicisme est devenu matériel et a pour première fonction d'anihiler l'homme et qu'il oublie le christianisme; c'est que la philosophie est devenue esclave de la richesse des hommes; c'est que la médecine est rampante devant toutes les castes qui ont voulu la solder ou la flatter; c'est que l'homme ne connait ni la vraie morale, ni le vrai christianisme, ni le vrai catholicisme, ni la vraie philosophie, ni la vraie médecine, ni la vraie législation, ni la vraie science, et ce qui résume tout en un seul mot, c'est qu'il ignore la loi de Dieu et se garde bien de la rechercher, ce qui fait qu'il s'est rendu esclave. C'est que la législation n'a que des principes faux, parce qu'elle ne fait que du provisoire, parce qu'elle veut contenter ceux qu'elle croit forts, parce qu'elle ne sait pas quels sont les forts et les faibles, parce qu'elle est craintive et indécise ou enfin, parce qu'elle ne veut pas, ou parce qu'elle est trop ignorante ou trop égoïste pour se prononcer; c'est parce que la science ne s'occupe que de sciences abstraites et qu'elle n'a pas eu le courage de s'appliquer à la science d'ensemble, ce qui fait que la science attend les générations futures, pour qu'elle soit utilisée d'une manière générale et qu'elle cesse d'être un fait immoral.

C'est qu'enfin Dieu et sa loi sont méconnus, et qu'en son nom les hommes se haïssent, tandis qu'il leur commande de s'aimer.

De ce que, dans les fonctions des groupes que nous venons d'énumérer, personne ne remplit son devoir, il en résulte l'horrible cahos dans lequel se trouve la société.

Les rouages qui la constituent ne se meuvent qu'avec d'épouvantables craquements.

Le gouvernement est craintif et tremblant, il ne compte que sur sa force. Le peuple souffre-t-il, il invente de nouveaux moyens coercitifs... à peine en a-t-il inventé quelques uns qu'il les croit insuffisants, il en invente de nouveaux... a-t-il comprimé la force physique du peuple la crainte de sa force morale arrive, il veut le rendre idiot...

Pour cela, il s'agite en tous sens... il se lie avec une caste qu'il craint et qu'il déteste... c'est une liaison fatale!..... car tous deux veulent la domination... il n'y a de bonne foi ni chez l'un ni chez l'autre... et du temps qu'ils s'occupent à se tromper, ils ne remplissent leurs fonctions ni les uns ni les autres, mais ils remplissent tous deux une épouvantable mission; c'est de se faire déconsidérer et d'instruire les hommes, qu'ils veulent conquérir à leur servage, à la connaissance de leurs manœuvres.

Les principales armes dont ces deux groupes se servent pour arriver à leurs fins sont la calomnie, le mensonge, l'hypocrisie et la cabale.

Voyons ces quatre vices manœuvrant ensemble et prêtant un mutuel appui à ces divers groupes pour tromper les hommes, tout en se déconsidérant, non-seulement dans les masses actuelles qu'ils veulent conquérir pour régner sur elles, mais encore dans les masses des races futures. Nous insisterons quelque peu sur ces hommes ignobles et versatiles qui se vendent à tous les partis pour satisfaire leur orgueil et leur ambition. ne craignant ni d'être parjures ni d'apostasier, ce sera le sujet d'un autre article. BRUN.

DU MARIAGE ET DE LA FAMILLE.

Le mariage, actuellement, n'est pas une union de sympathie ni de sentiment, mais une spéculation; d'où vient une si étrange anomalie? C'est qu'on ne met pas en rapport les sexes dès le bas âge, et c'est de ce contact que naîtraient à la fois et les sentiments d'amitié et l'appréciation de la personne avec laquelle on est appelé à vivre; ce contact, disons-nous, n'ayant pas lieu, il n'existe plus d'autre lien que celui de l'intérêt, aussi fragile que les éléments qui le constituent.

Le mariage n'étant qu'une combinaison d'intérêt, la première question posée aux parents c'est celle de la dot; par contre, on n'exige du prétendant que des garanties pécuniaires; quant au moral, on s'en enquiert peu et même pas. Aussi nombre de mariages ne sont qu'une obligation d'acte public, et le plus grand désaccord règne dans le ménage, soit qu'il y ait disproportion d'âges, soit que le mari, usé par le libertinage et absorbé par les excès, n'ait plus que mauvais procédés et mauvaises habitudes; soit enfin que le mariage n'ayant pas été librement consenti, il ait été contracté par la jeune fille uniquement pour sortir de sa famille ou ne pas rester vieille fille, ou qu'éprise d'un jeune homme, elle n'écoute qu'un langage séduisant et s'y laisse aller. Le mariage du prolétaire est bien exempt de recherches pécuniaires, mais les choix ne se font pas mieux relativement aux sympathies, et pour lui le mariage est une charge aussi. Que d'angoisses il lui cause, à lui à qui il est si difficile de subvenir par son travail aux besoins de sa famille; découragé il se laisse aller au désordre. Le labeur journalier étant insuffisant pour l'entretien du ménage, il ne peut par conséquent faire donner de l'éducation à ses enfants dont il a besoin pour le travail, et dès le bas âge il les met à l'œuvre; il en résulte qu'ils ne sont développés ni intellectuellement ni physiquement; ils contractent de mauvaises habitudes, de mauvais penchants et souvent on les voit maudire leur naissance et regretter de n'être pas les enfants d'un riche. Le père de famille, obéré par cause des mortes saisons, se trouvant obsédé par ses créanciers et ennuié des embarras du ménage, fuit sa maison devenue pour lui un sujet d'horreur; ce pas fait, pour s'étourdir sur son sort malheureux, il se livre à la débauche et, son cœur s'endurcissant, il abandonne au hasard tout ce qui le touche de près. De cet état de choses doit venir la perdition des jeunes filles qui, sans surveillance et sans guide, se livrent aux plus offrants et sont délaissées, une fois leurs attraits passés, par ces mêmes séducteurs qui se font gloire de leurs tromperies.

Dans une société mieux ordonnée il ne saurait y avoir tant de déceptions. L'unité établirait de fréquents rapports entre l'un et l'autre sexe; ils seraient mis en contact par l'éducation, par les travaux, par les divertissements, pour lesquels on fonderait des établissements communs sous la surveillance du gouvernement. La fortune, recherchée de nos jours pour faire fructifier un commerce ou pour pourvoir aux charges d'une famille, ne serait plus nécessaire. La société ayant à sa charge le soin des enfants et toutes coopérations devant être données en faveur de la société, on n'aurait plus à s'enquérir des biens. Le système familial ne serait plus alors que l'accomplissement de la loi d'amour de l'homme et de la femme. Les enfants élevés socialement, leurs parents n'ayant plus besoin de fortune pour pourvoir à leur éducation ni à leur entretien, n'auraient plus ces charges; les parents chériraient leurs enfants et n'auraient plus à s'en plaindre ou à gémir sur leur sort; ils ne chercheraient non pas plus à les plier à leurs habitudes et à leur faire partager leurs préjugés; les uns les autres se rechercheraient avec amitié, tandis qu'aujourd'hui ils se voient en ennemis. Les enfants n'étant assujétis à aucune contrainte, ni ne prétendant rien de leurs pères et de leurs mères, les aimeraient, tandis qu'à présent il en est qui désirent leur mort pour jouir de leur fortune ou pour se soustraire à leur domination. Par une régénération sociale, tous ces méfaits disparaîtraient, surtout si tous les hommes étaient associés pour atteindre l'unique but de coopérer à l'action commune, pour une répartition commune, certaine, et le problème serait résolu.

Aug. MORLON.

La pétition suivante a été déposée par M. *Crémieux* sur le bureau de la chambre des députés.

A Messieurs les membres de la chambre des députés.

Messieurs, depuis quinze ans, et chaque année, vous avez ouvert toutes vos sessions en exprimant des vœux pour la résurrection de la Pologne, comme corps de nation, et chaque fois la France entière s'est associée à ces vœux.

Aujourd'hui, la Pologne s'insurge contre ses oppresseurs; elle déploie toute son énergie pour rompre ses fers et reconquérir son indépendance et sa liberté.

Nous venons réclamer de vous, comme sanction de vos propres vôtes, une déclaration solennelle de sympathie pour ses généreux efforts. Les Polonais sont les Français du Nord; ils furent de tout temps nos frères; leur sang coula pour la France dans toutes nos batailles; qu'elle les couvre donc de sa haute protection. C'est l'acte de justice et d'humanité que nous attendons de vous.

La ville d'Auxerre a adressé une semblable pétition. Nous nous étonnons que les divers comités polonais n'aient pas provoqué dans toute la France une manifestation pareille.

BIBLIOTHÈQUE DE LYON

SOUSCRIPTION DUPETIT-THOUARS. — *Compte rendu.* — On se souvient que l'amiral Dupetit-Thouars ayant refusé le don d'une épée qui devait lui être fait comme rémunération publique de sa conduite dans l'affaire de la reine Pomaré, pour laquelle le ministère Guizot l'avait désavoué, la commission, interprétant sagement le vœu des souscripteurs, résolut d'appliquer les fonds de la souscription aux victimes de cette expédition de Taïti, ou à leurs familles.

MM. *David* (d'Angers), *Dornes*, *Degousée*, *De Gouves-de Nuncques*, *Delestre*, *Grisier et Recurt*, membres de cette commission, viennent de publier le résultat de leurs opérations; nous nous empressons de publier ce compte-rendu.

La souscription a produit, intérêts compris, 26,055 f. 55 cent., qui ont été répartis, savoir :

1° 10 marins ou soldats réformés et 3 veuves avec enfants, à chacun 600 fr. . . . . 6,800 fr.

2° 1 veuve sans enfant, 12 ascendants, pères ou mères de marins décédés, à chacun 400 fr. 5 200

Total 12,000 fr.

Le surplus demeure réservé pour faire face aux collocations à faire à 16 autres personnes dont la production des pièces n'est pas complète, et qui sont dénommées dans le compte rendu, ainsi que pour subvenir à des réclamations nouvelles.

La commission déclare que pour ce travail elle s'est trouvée réduite à ses propres ressources, le ministre de la marine ayant refusé toute espèce de documents.

Inventions industrielles.

M. C. T. *Tschulik* de Bohème, jeune homme de 26 ans, vient d'inventer une machine à forme de clavier qui a 121 touches divisées en deux séries, l'une de 61 touches et l'autre de 60, au moyen de laquelle on peut assembler dans une minute 360 lettres, soit 21,600 par heure, tandis que le compositeur le plus exercé n'arrive qu'à 2,000 lettres au plus. Le nombre des touches peut être augmenté à l'infini. Plusieurs essais ont eu lieu à l'imprimerie impériale de Vienne et ont parfaitement réussi.

— M. *Beningfield* a inventé, dit *le Times*, un canon électrique qui lance 1000 à 1200 balles par minutes.

— Un essai de marche sur l'eau a eu lieu le 15 septembre dernier à Hanovre avec un succès complet. Deux jeunes gens, Robert *Kjellberg*, suédois et Joannes *Balken*, norwégien, sont les auteurs de cet essai, au moyen de skies en tôle et creux à l'intérieur. Le skies est une espèce de chaussure dont les peuples du Nord se servent pour passer les vallées, ravins et chemins creux couverts de neige; il se compose de deux planches de sapin de dimension différente, dont la plus longue est attachée sous le pied gauche et l'autre sous le pied droit. Cette découverte serait extrêmement utile pour les armées en temps de guerre.

— Le *Journal de Villefranche* a annoncé coup sur coup deux découvertes importantes pour l'industrie. La première est le **METIER A COUDRE** de l'invention de M. Barthélemy *Thimonnier*, tailleur, à Amplepuis; la seconde est un *procédé pour tremper l'acier*, dû à M. *Ducrot*, ouvrier boisselier à Villefranche. Cette trempe supérieure ferait cesser le tribut que la France paye à l'Angleterre pour cet objet.

Le propriétaire-gérant, **BILLION.**

Lyon. — Impr. **POMMET**, rue de l'Archevêché, 3.